

DRAG/secrétariat n°3

RETOUR SERVICE)
ET DIFFUSION)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 11 AVRIL 2017** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 04 avril 2017 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : M. GRAFEUILLE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLB047 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal	6
2017_DLB046 - Démission de M. Guillaume CISZAK de son mandat de Conseiller Municipal Remplacement par Mme Chrystel PITOUN Nouvel ordre du tableau désignation dans plusieurs commissions et divers organismes.....	57

DEVELOPPEMENT URBAIN

2017_DLB048 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme.....	59
--	----

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2017_DLB049 - Compte de gestion 2016 budget général.....	62
--	----

2017_DLB050 - Compte administratif 2016	
Election du président de séance.....	63
2017_DLB051 - Compte administratif 2016	
Budget général.....	64
2017_DLB052 - Affectation du résultat de la section d'exploitation du budget général de l'exercice 2016	66
2017_DLB053 - Décision modificative n°3.....	68
2017_DLB054 - Fiscalité locale	
Fixation des taux des taxes ménages pour l'année 2017.....	70
2017_DLB055 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Construction de 30 logements avenue Colbert à Nevers	
Garantie 50 % d'un prêt de 1 394 240 €.....	72
2017_DLB056 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Construction de 30 logements avenue Colbert à Nevers	
Garantie 50 % d'un prêt de 1 232 000 €.....	73
2017_DLB057 - Garantie d'emprunt LOGIVIE	
Acquisition-Amélioration de 6 logements boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers.....	74
2017_DLB058 - Mise à jour de la grille tarifaire 2017 - Ajout de tarifs.....	78
2017_DLB059 - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation de services associés - adhésion au groupement de commandes et signature de la convention.....	79
2017_DLB060 - Résiliation du contrat de délégation de service public pour le stationnement en surface et l'exploitation du parking souterrain Saint Pierre.....	81
2017_DLB061 - Exploitation du parking Saint-Pierre - Lancement d'une procédure de délégation de service public par affermage.....	83

RESSOURCES HUMAINES

2017_DLB062 - Indemnités de fonction des élus.....	85
2017_DLB063 - Vacance de 3 emplois permanents de catégorie A de professeur d'enseignement artistique	86
2017_DLB064 - Vacance d'1 emploi permanent de catégorie A	
Chargé de projets Développement Numérique.....	88
2017_DLB065 - Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Nevers - Attribution d'une nouvelle avance de subvention	90

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2017_DLB066 - Attribution d'une subvention à l'Association Trajectoire Ressources - Formation des conseils citoyens.....	91
--	----

FORCES ECONOMIQUES

2017_DLB067 - Fête du drone : convention de partenariat entre la ville de nevers et nevers agglomération pour l'organisation de cette manifestation.....	93
2017_DLB068 - Fête du Drone : conventions de partenariat entre la ville de Nevers et les partenaires associés.....	94
2017_DLB069 - Projet "Démonstrateur / Redynamisation du centre-ville" Signature de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.....	95

CADRE DE VIE

2017_DLB070 - Acquisition foncière Lieudit Le Vernais.....	97
2017_DLB071 - Convention entre la ville de Nevers et la ligue pour la protection des oiseaux (LPO).....	99

DEVELOPPEMENT URBAIN

2017_DLB072 - Mise en vente de plusieurs biens immobiliers Convention de mandats.....	100
2017_DLB073 - Vente d'un immeuble - ancien restaurant rue de la Porte du Croux à Nevers.....	102
2017_DLB074 - Vente d'un bâtiment 25 bis, Boulevard de la république à Nevers	103
2017_DLB075 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Nevers Agglomération - Avis sur le projet.....	104

CULTURE

2017_DLB076 - Prêt de documents patrimoniaux au Centre Régional du Livre de Bourgogne en vue de leur numérisation par la Bibliothèque nationale de France et de leur intégration à la bibliothèque numérique Gallica.....	106
2017_DLB077 - Convention Ville de Nevers- Maison d'arrêt- SPIP pour le développement de la lecture	107
2017_DLB078 - Conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers : évolutions du projet pédagogique, du règlement des études et des règlements intérieurs.....	108

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017_DLB079 - Attribution d'une subvention à l'association les acteurs solidaires en marche (ASEM). .	110
2017_DLB080 - Associations de protection animale Attribution de subventions.....	112
2017_DLB081 - Soutien aux associations étudiantes Attribution d'une subvention à l'association ISATHLON.....	114

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2017_DLB082 - Organisation de courir à Nevers - Attribution d'une aide financière et convention de partenariat	
Centre France/Ville de Nevers	116
2017_DLB083 - Déplacement à l'étranger	
Jumelage entre Nevers et Neubrandenburg (Allemagne)	
Mandat spécial.....	117
2017_DLB084 - Classic Days 2017	
Convention de partenariat société Max Mamers Management/Ville de Nevers.....	118
2017_DLB085 - Attribution de subventions aux amicales des villes jumelées.....	120

MOTION

Motion du groupe Nevers à Gauche sur le mouvement de grève à la Ville de Nevers.....	11
---	-----------

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 11 avril 2017

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLBO47 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

(M. le Maire) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absent :

Mme PITOUN

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

2016-331 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'ANDAVI, Association Nivernaise d'Aide aux Victimes d'Infractions, 26 rue Charles Roy, 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au « Colloque de l'ANDAVI, les femmes victimes et leurs droits : enjeux, perspectives et réalités ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 15 € TTC.

2016-332 INDEMNISATION DES ASSURANCES MAAF SUITE AU DOMMAGE CAUSE PAR UN VEHICULE LEGER, AVENUE COLBERT :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter l'indemnité versée par la MAAF Assurance d'un montant de 516,11 € pour les dommages causés par son assuré M. LECOAT Yves à deux potelets métalliques, 52 ter avenue Colbert le 22 mars 2016.

Article 2 :

de m'autoriser à signer le procès-verbal de transaction pour ce sinistre.

2016-333 INDEMNISATION DES ASSURANCES MMA SUITE AU DOMMAGE CAUSE PAR UN VEHICULE LEGER RUE FAIDHERBE :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter l'indemnité versée par MMA Assurance d'un montant de 638,67 € pour les dommages causés par son assuré M. COMPAIN Steve à un poteau en béton et une plaque de béton, 39 rue Faidherbe le 20 janvier 2015.

Article 2 :

de m'autoriser à signer le procès-verbal de transaction pour ce sinistre.

2016-334 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU K-BESTAN D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Compagnie K-Bestan domiciliée 44 rue des Montapins à Nevers, par convention et à titre payant un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en spectacle.

L'appartement de gauche (bleu) du 4 au 18 décembre 2016, soit 15 jours à 17,16 € = 257,40 € (deux cent cinquante-sept euros et quarante centimes).

2016-335 ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – MARCHES SUBSÉQUENTS A L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE 13GPM02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°16SSI07 et 16SSI11 lancées en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°13GPM02,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 22/11/2016,

Il est décidé :

de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre n°13GPM02, lot n°1 - micro-ordinateurs fixes et portables, stations de travail, tablettes, avec ou sans écran externe, comme suit :

Marché subséquent n°22 – 16SSI07 – PC fixes

avec la société ABICOM INFORMATIQUE 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE pour la fourniture de 22 PC fixes pour la ville et 1 PC fixe modèle HP Probook 400, inclus PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) (extension de garantie 5 ans).

Prix unitaire : 756,00€ TTC, PSE 64,80€ TTC soit un montant total de 18 878,40 € TTC.

Marché subséquent n°23 – 16SSI08 – PC portables légers

avec la société ABICOM INFORMATIQUE 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE pour la fourniture de 8 PC portables légers modèle HP Probook 430, inclus PSE (extension de garantie 5 ans).

Prix unitaire : 1 074,00€ TTC, PSE 99,60€ TTC soit un montant total de 9 388,80€ TTC.

Marché subséquent n°24 – 16SSI09 – PC portables écoles

avec la société TILT 26 AVENUE DES Prés Verts 74200 THONON LES BAINS pour la la fourniture de 8 PC portables pour les écoles modèle HP Probook 450 G3 – inclus PSE (extension de garantie 5 ans)

Prix unitaire : 598,80€ TTC, PSE 54,00€ TTC, soit un montant total de 5 222,40€ TTC.

Marché subséquent n°25 – 16SSI10 – écrans pour le CCAS

avec la société ABICOM INFORMATIQUE 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE pour la fourniture de 2 écrans pour le CCAS modèle HP P240 – inclus PSE (extension de garantie 5 ans)

Prix unitaire : 148,20€ TTC, PSE 13,80€ TTC, soit un montant total de 324,00€ TTC.

Marché subséquent n°26 – 16SSI11 – PC portables pour le CCAS

avec la société MEDIACOM Technopole Château Gombert BP 100 13013 MARSEILLE pour la fourniture de 2 PC portables pour le CCAS modèle Lenovo L 560 – inclus PSE (extension de garantie 5 ans)

Prix unitaire : 1 302,77€ TTC, PSE 145,50€ TTC, soit un montant total de 2 896,54€ TTC.

2016-336 FOURNITURE DE MATERIAUX DE CARRIERE, BALLASTIERE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 22/11/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériaux de carrière, ballastière avec les entreprises suivantes :

- Entreprise BEZILLE SAS Carrières de l'Escame et de Rouy 58290 SERMAGES
- Entreprise GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE Pont de Colonne BP 27 21230 ARNAY LE DUC

Article 2 :

A titre indicatif, le montant maximum annuel est de 40 000,00€HT.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, les montants des règlements résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

2016-337 ANIMATION THE DANSANT DE NOËL. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE. VILLE DE NEVERS/MUSICIENNE PROFESSIONNELLE ANNE-CHARLOTTE ET SON ORCHESTRE MUSETTE :

Vu la volonté d'animer le thé dansant de Noël organisé pour les Neversois âgés de plus de 60 ans,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec Madame Anne-Charlotte LABOYAU Musicienne Professionnelle, Voie Romaine 58150 POUILLY-SUR-LOIRE pour assurer l'animation du Thé dansant de Noël, organisé au Centre des Expositions, le samedi 17 décembre 2016, de 14h00 à 18h00.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 450 € TTC. Le paiement sera effectué, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 :

Le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

2016-338 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS QUAI DE LA JONCTION A NEVERS – MAPA TRAVAUX n°16DCP21 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à une consultation lancée en procédure adaptée par Nièvre Aménagement, conducteur d'opération pour la Ville de NEVERS, au terme de laquelle un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu le 12 mai 2016 avec le Cabinet EN QUETE / PAYSAGE, 7 rue Hélène Boucher à NEVERS, pour la réalisation de l'aménagement du quai de la Jonction pour l'accueil d'une aire de stationnement de camping-cars et la définition d'aménagements pour divers usagers,

Suite à la consultation n°16DCP21 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par la maîtrise d'œuvre susvisée,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 novembre 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement des camping-cars quai de la Jonction à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée :

- avec GUINOT TP, agence de FOURS SAS GUILLEMINOT, 48 avenue de la Gare – 58250 FOURS, pour la réalisation des travaux de Voirie et Réseaux Divers (lot n°1), pour un montant de 72 322.63 € HT ;
- avec l'entreprise TARVEL, 164 route de Nevers – 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux de plantations (lot n°2), pour un montant de 13 382.90 € HT

Soit un montant total de travaux de 85 705.53 € HT soit 102 846.64 € TTC.

Article 2 :

Le délai global d'exécution est fixé à 3 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation comprise.

2016-339 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA SERVICES N°16DMP09 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP09 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 novembre 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SA SAFEN GROUPE ONET, 1^{ère} impasse de la Jonction – 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations de nettoyage du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de la Ville de NEVERS, ainsi que des locaux administratifs du Musée situés dans la Chapelle Saint-Michel à proximité.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire assurera :

- le nettoyage régulier des locaux,
- des missions ponctuelles de nettoyage à la demande du service du Musée,
- et des interventions d'urgence en cas de besoin.

Conformément à l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville de NEVERS a souhaité que la société SAFEN réserve 320 heures de travail générées par le marché, chaque année en cas de reconduction, à des publics prioritaires. La mise en œuvre de cette clause sera organisée avec le concours du chargé de mission clause d'insertion ou « facilitateur » du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Nevers Agglomération, en lien avec la Coordinatrice Social, Santé, Economie sociale et solidaire de la Ville de NEVERS.

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de prestations de 80 000 € HT.

Article 3 :

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être reconduit tacitement une fois pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

2016-340 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE 13GPM02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16SSI12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°13GPM02,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 28/11/2016,

Il est décidé de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°13GMP02, lot n°2, serveur avec la société RESEAUNANCE, 11-13 rue des Aulnes 69760 LIMONEST pour l'acquisition d'une baie hybride San/Nas pour stockage VMWARE et 2 serveurs pour solutions pare-feu inclus PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) (prestation d'installation/récupération de configuration/configuration/passage de connaissance et intégration de la solution Pfsense 2.3) pour un montant total de 32 822,40 € TTC.

2016-341 ASSOCIATION ECOUTE ET VIE JALMALV NIEVRE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'association ECOUTE ET VIE JALMALV NIEVRE, domiciliée Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers Hôpital Pierre Bérégovoy - représentée par sa présidente en exercice Madame Marie-Anne GAULON, pour la mise à disposition de la Salle N° 4 de la Maison Municipale des Eduens – Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, les :

Lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 18 h 30 à 20 h 30

Mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 30

Mercredi de 13 h 30 à 18 h 30

Judi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00

Vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 16 h 00 à 21 h 00

Le 3^{ème} samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 2 :

La mise à disposition de ce local partagé est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2016-342 CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES LOGICIELS GRH PASSE AUPRES DE LA SOCIETE CIRIL :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Compte tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance et d'assistance des progiciels pour la Gestion des Ressources Humaines auprès de la société CIRIL SAS, sise 49, avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE Cedex moyennant une redevance annuelle de 12 219,40 € TTC (douze mille deux cent dix-neuf euros et quarante centimes).

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction. Le contrat pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, moyennant une préavis écrit de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

La durée totale du présent contrat ne pourra excéder trois ans.

2016-343 FOURNITURE ET LIVRAISON DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE AVEC SUPPORTS ET ACCESSOIRES - AOO N°15DIO02 – LOT N°1 – PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le marché n°15DIO02 passé en procédure formalisée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics 2006, conclu avec la société LACROIX SIGNALISATION, 6 impasse du Bourrelier, 44800 SAINT HERBLAIN pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation de police (lot n°1),

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché conclu avec la société LACROIX SIGNALISATION, 6 impasse du Bourrelier – BP 30004 – 44801 SAINT-HERBLAIN, portant intégration d'un bordereau de prix complémentaire pour la fourniture de plaques de rue en acier émaillé suite à la résiliation du lot n°3 après liquidation judiciaire du titulaire dudit lot.

Article 2 : Le bordereau de prix complémentaire intégré au lot n°1 est établi comme suit :

PLAQUES DE RUE			
N°	Libellé	Unité	Prix unitaire H.T.
22.1	Plaque de rue 600 x 400 mm	U	77.00 €
22.2	Plaque de rue 450 x 250 mm	U	53.00 €
22.3	Numéro de voirie 200 x 100 mm	U	6.00 €
22.4	Contre plaque 600 x 400 mm	U	16.00 €
22.5	Contre plaque 450 x 250 mm	U	11.00 €
PS	Forfait de conception blason	U	250.00 €

La révision des prix concernant la fourniture de plaques en acier émaillé sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 4-3 du Cahier des Clauses Particulières.

Article 3 :

Le montant maximum du lot n°1 – Signalisation de police et plaques de rue est porté à 81 250 € HT par an soit une augmentation du montant maximum annuel de 8.33 %.

Article 4 :

Les autres clauses, administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

2016-344 FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA FOURNITURES N°16SAR02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16SAR02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 1^{er} décembre 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

dans le cadre de la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société TRC H-TUBE, 7 rue de Verdun – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la fourniture et la livraison de chaussures de sécurité cuir hautes et basses (lot n°1), pour un montant maximum annuel de 3 500 € HT ;
- et la société COMMAILLE SERVET DUCHEMIN, Zone Industrielle de Saint-Eloi – 58028 NEVERS cedex, pour la fourniture et la livraison de chaussures de sécurité croûte basses (lot n°2), pour un montant maximum annuel de 1 300 € HT ;
- et la société SARL V.P. EQUIPEMENT, 24 rue Louis Vicat – 58000 NEVERS, pour la fourniture et la livraison de bottes de sécurité (lot n°3), pour un montant maximum annuel de 1 700 € HT ;
- et la société TRC H-TUBE, 7 rue de Verdun – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la fourniture et la livraison de sabots de sécurité (lot n°4), pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT ;
- et la société PIM LANGER BOURRIN, Zone Industrielle Jean Bonnefont – 36100 ISSOUDIN, pour la fourniture et la livraison de gants de manutention catégorie II (lot n°5), pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT ;
- et la société TRC H-TUBE, 7 rue de Verdun – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la fourniture et la livraison de gants de ménage (lot n°6), pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT ;
- et la société ABENA-FRANTEX, 5 rue Thomas Edison – 60180 NOGENT SUR OISE, pour la fourniture et la livraison de gants jetables alimentaires (lot n°7), pour un montant maximum annuel de 1 700 € HT ;
- et la société TRC H-TUBE, 7 rue de Verdun – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la fourniture et la livraison de vêtements haute visibilité (lot n°8), pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées par l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite des montants maximum annuels respectifs de chaque lot.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

2016-345 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Association Finances GESTion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) -1, rue de l'Angevinière – BALN°3 - 44800 SAINT HERBELAIN, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une : « Vision conférence sur les intérêts et enjeux d'une démarche de performance achats ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 450 € TTC.

2016-346 FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA FOURNITURES N°16SAR01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16SAR01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 1^{er} décembre 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

dans le cadre de la fourniture de vêtements de travail pour les services municipaux, de signer un marché à procédure adaptée avec la société TRC H-TUBE, 7 rue de Verdun – 58640 VARENNES-VAUZELLES :

- pour la fourniture et la livraison de tenues de travail (lot n°1), pour un montant maximum annuel de 7 000 € HT ;
- pour la fourniture et la livraison de parkas (lot n°2), pour un montant maximum annuel de 2 500 € HT ;
- pour la fourniture et la livraison de blouses et tabliers femmes (lot n°3), pour un montant maximum annuel de 2 500 € HT ;
- pour la fourniture et la livraison de combinaisons de travail (lot n°4), pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT.

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées par l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite des montants maximum annuels respectifs de chaque lot.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

2016-347 BIENS MOBILIERS REFORMES – VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N° D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens mobiliers de la Ville de Nevers devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L 2122-22,

Il est décidé que les matériels listés ci-dessous, devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement, sont proposés à la vente :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°802	1 armoire en bois	Mobilier	25 €
N°803	1 armoire en bois	Mobilier	25 €
N°804	7 stands démontables de marchés	Divers	500 €
N°805	1 banque d'accueil	Mobilier	50 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

2016-348 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE SUR 5 SITES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX 16DMP10 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP10 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 28/11/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité sur 5 sites de la Ville de Nevers (Cimetière Jean Gautherin, Cimetière de l'Aiguillon, Musée de la Faïence, Hôtel de Ville et Palais Ducal), avec :

- Lot 1 maçonnerie : entreprise AKBAYIN MURAT, 15A, rue aux Chevaux, 58180 MARZY, pour un montant de 16 378,50 € HT soit 19 654,20 € TTC
- Lot 2 - menuiserie peinture : entreprise ARTISANS PLUS, 10 bis, rue Neuf Piliers, 58000 NEVERS, pour un montant de 19 996,57 € HT soit 23 995,88 € TTC
- Lot 3 - électricité : entreprise BAUDRAS ET FILS, 31, rue du Petit Mouësse, 58000 NEVERS, pour un montant de 1 409 € HT soit 1 690,80 € TTC

Soit un montant total de travaux de 37 784,07 € HT soit 45 340,88 € TTC.

Article 2 :

La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai d'exécution global maximum est de 3 mois.

2016-349 MARCHE SUBSEQUENT 2 – REFECTION DES TROTTOIRS FAUBOURG DU GRAND MOUËSSE – MAPA TRAVAUX N°16SVR02 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le marché n°16SVR02 lancée en procédure adaptée en application de l' article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme duquel le marché de travaux de rénovation des trottoirs du Faubourg du Grand Mouësse a été attribué à la Société COLAS NORD EST 58660 COULANGES-LES-NEVERS,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139 alinéa 3 relatif aux modifications des marchés,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée pour avec la société COLAS NORD EST rue Louise Michel – BP25 58660 COULANGES-LES-NEVERS.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires suite à des modifications du programme technique (démolition de maçonnerie, béton matricé teinté, ...).

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	569 965,00 €
Travaux en plus value HT	7 982,00 €

Nouveau montant du marché HT	577 947,00 €
Nouveau montant du marché TTC	693 536,40 €

Soit une augmentation du montant du marché de 1,40% par rapport au montant initial.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

2016-350 TRAVAUX DE RENOVATION DES REMPARTS DE NEVERS. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE :

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux de rénovation des remparts,

Considérant le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre à :

- 7 120 € HT, soit 8 544 € TTC pour la Zone 1
- 15 368 € HT, soit 18 441 € TTC pour la zone 2 à 5

Considérant le coût estimatif des travaux à :

- 69 800 € HT, soit 83 760 € TTC pour la zone 1

- 170 750 € HT, soit 204 900 € TTC pour la zone 2 à 5

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la direction régionale des affaires culturelles, à hauteur de :

- 50 % pour la maîtrise d'œuvre
- 30 % pour les travaux sur les monuments inscrits,

Il est décidé :

Article 1 :

de demander à la direction des affaires culturelles de la région Bourgogne Franche Comté, une subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation des Remparts :

Article 2 :

de solliciter un montant de :

- 11 244 € représentant 50 % du coût HT de la maîtrise d'œuvre, pour les zones 1 à 5
- 72 165 € représentant 40 % du coût HT des travaux pour les zones 1 à 5.

2016-351 MARCHE SUBSEQUENT 5 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RUE FILIATO ET DU DEVIEUR ROBELIN – MAPA TRAVAUX N°16SVR05 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le marché n°16SVR05 lancée en procédure adaptée en application de l' article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme duquel le marché de travaux d'entretien de la rue Filiato et rue Dévieur Robelin a été attribué à la Société EUROVIA BOURGOGNE 58643 Varennes-Vauzelles,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139 alinéa 3 relatif aux modifications des marchés,

Vu l'avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée en date du 12/12/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée avec la société EUROVIA BOURGOGNE 5 Rue Joseph Marie Jacquard BP14304 58643 VARENNES-VAUZELLES.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires suite à des découverte d'hydrocarbures dans les enrobés devant être évacués dans une décharge de classe 1.

Cet avenant comprend le transport des matériaux sur le site de Drambon (21) et la prise en charge des matériaux pollués y compris la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	99 548,50 €
Plus value dépollution HT	27 578,91 €
Nouveau montant du marché HT	<u>127 127,41 €</u>
Nouveau montant du marché TTC	152 552,89 €

Soit une augmentation du montant du marché de 27,70% par rapport au montant initial.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

2016-352 REQUALIFICATION DURABLE DU CENTRE-VILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS –
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2016-317 DU 04 NOVEMBRE 2016 :

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu le choix du bureau municipal de prioriser les travaux de requalification durable du centre-ville en privilégiant ceux de la place Mossé par rapport à l'avenue Bérégovoy,

Vu les travaux, de requalification durable du centre-ville de Nevers, concernant la rue Saint Martin, le square Jean-Baptiste Thévenard et la place Mossé,

Considérant le coût estimatif de l'opération de 4 412 987 € HT, soit 5 295 585 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Europe, et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Il est décidé :

Article 1 :

de demander :

- à la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Programme Opérationnel Feder 2014-2020, au titre de l'axe 5, Objectif Spécifique 5.3
- au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du Contrat de territoire 2015-2020 du Pays de Nevers Sud Nivernais,

une subvention pour financer les travaux de requalification durable du centre-ville de Nevers.

Le coût estimatif global de l'opération rue Saint Martin, Square Jean-Baptiste Thévenard et place Mossé est de 4 412 987 € HT, soit 5 295 585 € TTC.

Article 2 :

de solliciter un montant de :

- 700 500 € au titre du PO-Feder, représentant 15.87 % du coût HT de l'opération,
- 300 000 € au titre du contrat de Pays Nevers Sud Nivernais, représentant 6.80 % du coût HT de l'opération,

Selon le plan de financement ci-dessous :

**REQUALIFICATION DURABLE DU CENTRE VILLE DE NEVERS
ST MARTIN - JEAN-BAPTISTE THEVENARD-PLACE MOSSE**

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage ville				
Rue Saint Martin	690 504 €	FEDER	700 500 €	15,87
Square J.B Thévenard	139 150 €	Région/Contrat Pays	300 000 €	6,80
Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Nièvre Aménagement				
Place Mossé	3 583 333 €			
		Autofinancement Ville	3 412 487 €	77,33

TOTAL HT	4 412 987 €	TOTAL HT	4 412 987 €
TVA 20 %	882 597 €	Financement TVA	882 597 €
TOTAL TTC	5 295 585 €	TOTAL TTC	5 295 585 €

2016-353 : PRESTATIONS POUR LE SUIVI ET LA MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS ALFRESCO – MARCHE N°16CIN02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16CIN02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 12/12/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour des prestations de suivi et maintenance d'une plateforme de gestion électronique de documents alfresco avec la société STARXPRT sise 100 Rue des Fougères 69009 LYON, décomposé comme suit :

- La souscription Alfresco + assistance/maintenance : 20 250,00€ HT soit 24 300,00€ TTC/an

Des prestations ponctuelles pourront être demandées sur la base des tarifs suivants :

- Audit de la plateforme sur site : 2 340,00€ HT soit 2 808,00€ TTC ; à distance : 2 100,00€ HT soit 2 520,00€ TTC
- Coût de la ½ journée de prestation de développement sur site : 290,00€ HT soit 348,00€ TTC ; à distance : 208,33€HT soit 250,00€ TTC.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

2016-354 INSPECTIONS DE L'EDUCATION NATIONALE DE NEVERS-SUD-NIVERNAIS 1 ET 2 ET COMMISSIONS DE CIRCONSCRIPTIONS PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE SUD NIVERNAIS 1 ET 2 – GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

Vu la demande de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre,

Il est décidé :

Article 1 :

de renouveler au bénéfice de l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre, la mise à disposition des locaux au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette, 1, rue Bernard Palissy à Nevers, pour le fonctionnement des services des Inspections de l'Education Nationale de Nevers-Sud Nivernais 1 & 2 et des Commissions de circonscriptions primaires et élémentaires de Sud-Nivernais 1 & 2.

Article 2 :

Le renouvellement de ce bail est consenti pour une durée d'un an, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017 moyennant un loyer annuel de QUINZE MIL DEUX CENT VINGT EUROS CINQUANTE DEUX CENTIMES (15 220.52 €) payable par quart, soit 3 805.13 € à terme échu les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de l'année.

Le bail ci-joint de mise à disposition des locaux cités ci-dessus, à passer entre la Ville de Nevers, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Nièvre, Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre, représentant de France Domaine, précise les engagements réciproques de chaque partie.

2016-355 MARCHÉ DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES A TRAVERS LA RÉALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS POUR LA VILLE DE NEVERS – MAPA N°16DPA02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DPA02,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 5 décembre 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec l'ASEM, 13 place du Grand Courlis, 58000 NEVERS, l'ANAR, 125 Rue de Marzy, 58000 NEVERS et SOLIDARITE 58, 3 Boulevard Pierre de Coubertin, 58000 NEVERS, pour la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi.

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, et conclu avec un montant maximum annuel de 147 000 €.

Article 3 :

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période d'une année à chaque fois, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

2016-356 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ SUR 5 SITES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°16DMP10 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP10,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 28/11/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité sur 5 sites de la Ville de Nevers (Cimetière Jean Gautherin, Cimetière de l'Aiguillon, Musée de la Faïence, Hôtel de Ville et Palais Ducal), avec :

- Lot 8 – boucle d'induction magnétique : entreprise ACCES AUDITION, 4, rue du Tabour, 45000 ORLEANS, pour un montant de 14 250,63 € HT soit 17 100,76 € TTC.

Article 2 :

La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai d'exécution global maximum est de 3 mois.

2016-357 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE :

Il est décidé :

de passer avec l'association Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre, sise 2 boulevard Jacques Duclos, 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Michel DEJOIE, un avenant à la convention de mise à disposition des locaux dont le but est de modifier la superficie des locaux ainsi que les articles 1, 5 et 6. Les autres articles de la convention demeurent inchangés :

La Ville de Nevers accepte de mettre à sa disposition les locaux désignés ci-dessous :

- **479 m²** répartis comme suit :
- **319 m²** sis 2, boulevard Jacques Duclos – site Claude Tillier élémentaire (siège social, bureaux, sanitaires, salles de réunion)
- **320 m²** espace commun avec l'association MEDIO (une salle de réunion, un bureau en ex élémentaire, un local de stockage en ex maternelle, et les anciennes salles de restauration scolaire, le bloc sanitaire, l'ancien office + SAS) soit **160 m²** chacun.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 1 :

La Ville de Nevers met à la disposition de l'association, qui l'accepte en l'état, les locaux désignés ci-dessus d'environ **479 m²**.

Article 2 :

L'association s'engage à utiliser raisonnablement le local mis à sa disposition et à prendre en charge :

- son bon entretien courant (un ménage régulier doit être fait y compris pour les parties communes et les toilettes),
- la gestion de ses déchets

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

L'association s'engage à respecter toutes les règles de diligence et de sécurité relatives à la situation et à l'utilisation de ceux-ci.

L'association est responsable des clefs ou des badges qui lui sont confiés. En cas de perte, elle devra immédiatement prévenir les services municipaux comme suit :

1. la DPAE - Coordination Loisirs, Enfance, Jeunesse, Relations Internationales au 03 86 68 47 49 qui fera le lien avec les services concernés,
2. si la DPAE ne peut être jointe, contacter la Direction de la Maintenance et du Patrimoine au 03 58 58 32 66.

L'intervention lui sera facturée ainsi que le renouvellement des clefs ou des badges.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

En application de l'article R-123.23 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'association devra effectuer une demande préalable d'Etablissement Recevant du Public auprès de la Mairie.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties.

Article 3:

La Ville de Nevers s'acquittera de toutes les contributions et taxes liées au local mis à disposition.

2016-358 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSEE NIVERNAIS DE L'EDUCATION :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association LES AMIS DU MUSEE NIVERNAIS DE L'EDUCATION sise 54, Boulevard Victor Hugo – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Philippe JOLY, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- **535 m²** sis 54 Boulevard Victor Hugo – 58000 NEVERS répartis comme suit :

- 265 m² au rez-de-chaussée du bâtiment principal
- 222 m² au premier étage
- 48 m² dans la cour (sanitaires)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux mais moyennant une participation financière annuelle aux fluides au regard de l'occupation, pour 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet mais ne pourra excéder le 31 décembre 2020.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m² et par jour soit un total de 19 527,50 € par an.

2016-359 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES AIRES DE JEUX PUBLIQUES ET DES AIRES DE JEUX DES ECOLES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA SERVICES N°16DMP12 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DMP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 décembre 2016,

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SA SAFEN GROUPE ONET, 1^{ère} impasse de la Jonction – 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations de nettoyage des aires de jeux publiques et des aires de jeux des écoles de la Ville de NEVERS.

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de prestations de 25 000 € HT.

Article 3 :

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

2016-360 RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°9940184 – LOCALISEE T/C009/BN/031 AU CIMETIERE JEAN GAUTHERIN :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Yvonne DOREAU- RAMOZZI, domiciliée à NEVERS (58) 23 rue des 9 Piliers,

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°9940184 localisée T/C009/BN/031 au cimetière Jean Gautherin.

2016-361 TRANSFERT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande d'échange effectuée par Madame DIZIER Colette, domiciliée à NEVERS (Nièvre) 32 rue de Lund,

Il est décidé d'accepter le transfert de la concession située dans le cimetière de l'Aiguillon n°20008249 localisée T/JC1/C14/001 pour un nouvel emplacement T/CA/A07/I/096.

2016-362 TRANSFERT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande d'échange effectuée par Madame REVELIN Michèle, domiciliée à Garchizy (Nièvre) 194 rue Pierre Semard,

Il est décidé d'accepter le transfert de la concession située dans le cimetière de l'Aiguillon n°20009268 localisée U/BD/01B pour un nouvel emplacement T/CM/BORD/O/060.

2016-363 RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°2001158 – LOCALISEE T/JC2//005 AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Monsieur LUCAS Roger, domicilié à MONTLUCON (03).

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2001158 localisée T/JC2//005 au cimetière de l'Aiguillon.

2016-364 DIVISION D'UNE CONCESSION DOUBLE EN DEUX CONCESSIONS AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande effectuée par Madame JAILLOT née FARINA Carmela, domiciliée à NEVERS (Nièvre) 29, rue Franchet d'Esperey, pour permettre de diviser en deux concessions distinctes la concession double n°2014014.

Il est décidé d'accepter la division de la concession double n°2014014 localisée T/CE/A01//006-007 au cimetière de l'Aiguillon :

- la sépulture localisée T/CE/A01//006 portera le n°2014014 au nom de Mme JAILLOT née FARINA Carmela, domiciliée à Nevers (Nièvre) 29, rue Franchet d'Esperey,
- la sépulture localisée T/CE/A01//007 portera le n°2014014bis au nom de Mme FARINA née PRÉGERMAIN Marinette, domiciliée à Challuy (Nièvre) 15 rue du Clos Saint Antoine,

2016-365 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FOURGON :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer le contrat de mise à disposition d'un fourgon Ville de Nevers pour l'association des RESTOS DU COEUR, représentée par Christelle DA SILVA, 6 bis rue Paul Bert 58000 NEVERS pour la journée de distribution le 26 décembre 2016.

Article 2 :

La mise à disposition du fourgon aura lieu le lundi 26 décembre 2016.

Article 3 :

La mise à disposition du fourgon sera entièrement gratuite.

Article 4 :

L'association RESTOS DU COEUR s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour le déplacement et les activités.

2016-366 DON D'UN ENSEMBLE D'OBJETS ARTISTIQUES OU TECHNIQUES DE DOCUMENTS ISSUS DE LA FAÏENCERIE MONTAGNON AU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS :

Il est décidé

Article 1 :

d'accepter le don de Monsieur Gérard MONTAGNON, domicilié 10, rue de la Porte du Croux – 58000 NEVERS qui se compose d'un ensemble patrimonial, provenant de l'ancienne faïencerie MONTAGNON.

Le don se compose de :

- 6 médailles de récompense obtenues par la faïencerie Montagnon entre 1776 et 1937,
- de documents relatifs à la faïencerie Montagnon de Nevers (carnets de formules tarif, photos, planches),
- d'objets divers type moules de faïences, biscuit, épreuve de pièce, modèle de gabarit.

La liste exhaustive des objets donnés est jointe en annexe à cette décision.

Article 2 :

Ces objets seront inscrits à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-arts suite à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Musées de Bourgogne-Franche-Comté du 13 septembre 2016.

Article 3 :

Ce don est consenti sans condition ni charge.

2016-367 CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE RDL POUR LE LOGICIEL RAPHODIE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance du progiciel RHAPSODIE installé au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique auprès de la Société RDL, sise 18, rue Aristide Briand à BOUGIVAL 78380 moyennant une redevance annuelle de 1 980,00 € TTC (mille neuf cent quatre-vingt euros TTC).

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2017 pour une durée d'un an. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction. Le contrat pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du présent contrat ne pourra excéder trois ans.

2016-368 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « CINE PHOTO CLUB NIVERNAIS » D'UN LOCAL SITUE 3 RUE SABATIER A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec la valorisation annuelle en cours en 2017, un local » situé 3 rue Sabatier à Nevers à Nevers à l'association « Ciné Photo Club Nivernais », représentée par son président en exercice Monsieur Dominique Laroche.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

2016-369 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « LOBS COMPAGNIE » DU LOCAL N°10 SITUE ESPACE NELSON MANDELA 40 RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec la valorisation annuelle en vigueur en 2017, le local « Frigo n°10 » situé Espace Nelson Mandela 40 rue de la Fosse à Loups à Nevers, à l'association « Lobs Compagnie », représentée par sa présidente en exercice Madame Emmanuelle SELLIER.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

2016-370 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ARKO D'UN LOCAL SITUE 3 PLACE MOSSE A NEVERS AINSI QUE LES GARAGES 4 ET 5 SITUES COUR SAINT SAUVEUR :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie à titre gracieux mais avec la valorisation annuelle en cours en 2017, un local situé 3 place Mossé à Nevers ainsi que les garages 4 et 5 situés Cour Saint Sauveur à Nevers à l'association « ARKO » représentée par son président en exercice Monsieur Jérôme Legrand pour promouvoir et développer son activité.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

2016-371 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « SOCIETE NIVERNAISE DES LETTRES SCIENCES ET ARTS » DU LOCAL FRIGO N°13 SITUE ESPACE NELSON MANDELA 40 RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec la valorisation annuelle en cours en 2017, le local « Frigo n°13 » situé Espace Nelson Mandela 40 rue de la Fosse à Loups à Nevers, à l'association « Société Nivernaise des Lettres Sciences et Arts », représentée par son président en exercice Monsieur Benoit OUDET.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

2016-372 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ARTISSIMÔME D'UN LOCAL SITUE DANS L'ECOLE DE LOIRE A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie à titre gracieux mais avec la valorisation annuelle en cours en 2017, un local, situé au 2^{ème} étage de l'Ecole de Loire à Nevers à l'association « Artissimôme », représentée par sa présidente en exercice Madame Emmanuelle JOLIVET pour le développement de la création artistique, la diffusion culturelle et la formation aux arts et aux techniques.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

2016-373 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « CHEZ NOUS EN NIVERNAIS » D'UNE SALLE SITUEE MAISON DES EDUENS ALLEE DES DROITS DE L'ENFANT 58000 NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention, à titre gracieux, mais avec la valorisation annuelle en cours en 2017, la salle n°7, situé Maison de Eduens Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, le lundi de 10h à 11h et de 15h à 16h, le mercredi de 18h à 20h, le samedi de 10h à 11h et 15h à 16h, à l'association CHEZ NOUS EN NIVERNAIS, représentée par sa présidente Madame Evelyne Gadat.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

2016-374 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « LE GROUPE D'EMULATION ARTISTIQUE NIVERNAIS » DE LOCAUX SITUES 21, RUE SAINT MARTIN A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec la valorisation annuelle en cours en 2017, des locaux, situés 21 rue Saint Martin à Nevers à l'association « Le Groupe d'Emulation Artistique Nivernais », représentée par son président en exercice Monsieur Frédéric Barbier.

Les locaux se déclinent comme suit : le 1^{er} étage de 41 m2, le 2^{ème} de 41 m2 et l'ancienne chaufferie d'environ 49 m2.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

2016-375 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS 2 ET 4 RUE SABATIER OCCUPES PAR L'OFFICE DE TOURISME DE NEVERS ET DE SA REGION :

Vu l'article 68 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République transférant de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence relative à la promotion du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers notamment l'article 5- I -1°,

Vu la mise en œuvre de cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017,

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre gracieusement à disposition de la Communauté d'agglomération de Nevers les locaux administratifs et de stockage situés à Nevers 2 et 4 rue Sabatier occupés par l'Office de Tourisme de Nevers.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016-376 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AVENUE DU STAND :

Vu l'article 68 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République transférant de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence relative à la promotion du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers notamment l'article 5- I -6°,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités locales,

Vu l'existence d'une aire d'accueil des gens du voyage sis à Nevers, 37 avenue du Stand,

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre gracieusement à disposition de la Communauté d'agglomération de Nevers le terrain affecté principalement à l'aire d'accueil des gens du voyage, sis à Nevers 37 avenue du Stand.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016-377 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER ET DES TOILETTES DE LA CAPITAINERIE SITUES AU PORT DE LA JONCTION :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avec la Communauté d'agglomération de Nevers une convention de mise à disposition gracieuse de l'atelier et des toilettes de la capitainerie situé au Port de la Jonction à Nevers.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie jusqu'au 10 juillet 2017.

2016-378 RECOURS CONTENTIEUX MONSIEUR MOHAMED LAGRIB C/VILLE DE NEVERS. TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON – AFFAIRE N°1603357-1 :

Vu la requête n°1603357-1 présentée au Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Mohamed LAGRIB, Conseiller municipal,

Il est décidé de défendre les intérêts de la Ville de Nevers devant le Tribunal administratif de Dijon dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par Monsieur Mohamed LAGRIB demandant le retrait de la délibération n°11 du conseil municipal du 15 Novembre 2016 portant sur le Débat d'orientation budgétaire.

2016-379 RECOURS CONTENTIEUX MADAME CATHERINE VINCENT C/VILLE DE NEVERS. TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON – AFFAIRE N°162436 :

Vu la requête n°162436 présentée au Tribunal administratif de Dijon par Madame Catherine VINCENT, Agent spécialisée des écoles maternelles de 1^{ère} classe ;

Il est décidé de défendre les intérêts de la Ville de Nevers devant le Tribunal administratif de Dijon dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par Madame Catherine VINCENT demande l'annulation de l'avis défavorable de la commission de réforme sur sa demande de reconnaissance de maladie professionnelle.

2016-380 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LA FNACA 58 (COMITE DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC OU TUNISIE) :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec la FNACA 58 sise Espace Nelson Mandela, 40 rue de la Fosse aux Loups, 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Georges CHAIZY, une convention de mise à disposition de locaux d'environ 65m² au 1^{er} étage du bâtiment de l'Espace Nelson Mandela.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est faite moyennant un loyer mensuel de 382 € pendant tout la durée de la convention d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet et qui ne pourra excéder le 31 décembre 2019.

2016-381 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FOURGON :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer le contrat de mise à disposition d'un fourgon Ville de Nevers pour l'association des RESTOS DU COEUR, représentée par Christelle DA SILVA, 6 bis rue Paul Bert 58000 NEVERS pour la journée de distribution le 02 janvier 2017.

Article 2 :

La mise à disposition du fourgon aura lieu le lundi 02 janvier 2017.

Article 3 :

La mise à disposition du fourgon sera entièrement gratuite.

Article 4 :

L'association RESTOS DU COEUR s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour le déplacement et les activités.

2017-001 ASSOCIATION ASEM. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'association ASEM (Acteurs Solidaires en Marche), domiciliée 13 place du Grand Courlis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, une convention pour chaque local mis à disposition :

- 13 et 19, place du Grand Courlis d'une surface de 473 M², ce local ne pourra être prêté à aucune autre association

- un local « mécanique » situé 40 rue de la Fosse aux Loups d'une surface de 760 M²
- le local N° 17 de l'ancien centre social, situé rue Achille Vincent.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2017.

2017-002 MARCHE – AMENAGEMENTS DES ABORDS DE L'EGLISE SAINTE BERNADETTE – LOT N°1 AMENAGEMENTS PAYSAGERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP21 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le marché de travaux n°15DCP21,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 12/12/2016,

Article 1 :

de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée avec la société TARVEL, 90 Rue André Citroën – CS60009 69747 GENAS CEDEX.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires consistant notamment à la réalisation d'un revêtement provisoire d'une allée, à la fourniture et à la mise en place d'une main courante, à la fourniture et la pose d'un arbre, et à la sécurisation du site suite à la découverte d'un ouvrage dangereux.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	104 197,77€
Plus value HT	7 612,48 €

Nouveau montant du marché HT	111 810,25 €
Nouveau montant du marché TTC	134 172,30 €

Soit une augmentation du montant du marché de 7,30 % par rapport au montant initial.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

2017-003 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RESEAU DE VIDEO PROTECTION DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°16DCP12 – AVENANT DE TRANSFERT (AVENANT N°2) :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le contrat conclu le 22/12/2015 avec la société SPIE Est pour les travaux d'installation d'un réseau de vidéo protection sur le territoire de la commune de NEVERS, autorisé par la décision du Maire n°2015-298 du 14 décembre 2015, au terme d'une consultation n°15DCP12 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics 2006,

Considérant la demande de cession du marché faite par la Société SPIE Est auprès de la collectivité le 21 décembre 2016, suite au transfert de son activité « Réseaux extérieurs et opérateurs télécoms » à la Société SPIE Citynetworks, dans le cadre d'un apport partiel d'actifs,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations, et eu égard aux garanties professionnelles, techniques et financières présentées par la Société SPIE Citynetworks pour la bonne exécution du contrat de location-gérance,

Considérant qu'aucune autre modification au contrat n'accompagne ce transfert,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant de transfert (n°2) au marché de travaux d'installation d'un réseau de vidéo protection sur le territoire de la commune de NEVERS conclu avec la Société SPIE Est, 2 route de Lingolsheim – BP 70330 – Geispolsheim Gare – 67411 ILLKIRCH cedex (siège social), ayant pour objet la formalisation de l'accord de la collectivité pour le transfert du contrat de location-gérance au profit de la Société SPIE Citynetworks, 1/3 place de la Berline – 93287 SAINT-DENIS cedex (siège social).

Article 2 :

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Société SPIE Citynetworks est seule titulaire des droits et obligations à l'égard de la Ville de NEVERS nés du contrat de marché public susvisé.

Article 3 :

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre de SPIE Citynetworks à compter du 1^{er} janvier 2017, suivant les coordonnées annexées à l'avenant de transfert.

Article 4 :

A part la personne du titulaire, les autres clauses du contrat, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

2017-004 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES - MARCHES SUBSEQUENT 16SMH 10 – PROGRAMME DE MAITRISE D'OEUVRE POUR RESTAURATION DE LA PORTE DE PARIS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16SMH10 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics dans le cadre de l'accord-cadre n°15DMP05 de maîtrise d'oeuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la Ville de NEVERS,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DMP05, établi comme suit :

dans le cadre du lot n°3 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des monuments classés de la Ville de NEVERS :

Marché subséquent n°2 – 16SMH10 – Programme de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la porte de Paris

avec le groupement Cabinet LEFEVRE Daniel 11 Avenue Franco Russe 75007 PARIS (mandataire) et Monsieur MACHEFER Philippe 5 Rue des Jacobins 49100 ANGERS (co-traitant) décomposé comme suit :

	Cabinet LEFEVRE	Monsieur MACHEFER	Total TTC
Mission de base	82 958,40€	21 000,00€	103 958,40€
Mission complémentaire	4 687,20€	/	4 687,20€
Total			108 645,60€

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 274 000,00€ HT.

Le taux de rémunération appliqué à cette mission de base est de 6,80%.

La mission complémentaire est la mission OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination).

Article 2 :

Les prestations devront être exécutées comme suit :

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 2 mois en phase conception à compter de la date de notification, hors période de validation et de procédures administratives du permis de construire ; et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

2017-005 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « SCENI QUA NON » DE LOCAUX SITUES 2 RUE ACHILLE VINCENT A NEVERS :

Il est décidé :

Article1 :

de mettre à disposition, par convention à titre gracieux, mais avec la valorisation annuelle en cours pour 2017, les locaux n°13 et 14 comme bureaux et N° 15 comme lieu de stockage, situés 2 rue Achille Vincent à Nevers à l'association « Sceni Qua Non », représentée par son président en exercice Monsieur Christian Magnien.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017.

2017-006 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1:

de signer un contrat de prestation de service avec PARADIS ECN - 4, route de Sermoise - 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre un : « Recyclage Plateforme Elévatrice Mobile de Personnels - R386 ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 420 € TTC.

2017-007 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec Centre de Formation des Apprentis-BTP NIEVRE -19 Rue des Carrières - 58180 MARZY,

En vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP maintenance de bâtiments de collectivités » pour les années (2016 /2018) et un coût global de 11045€.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1500 € TTC pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2016.

2017-008 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL

MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1:

de signer un contrat de prestation de service avec PARADIS FORMATION - 4 route de Sermoise - 58000 NEVERS, afin de permettre à trois agents de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir une : « Autorisation de conduite d'engins de chantier R372 catégorie 1 »

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2100 € TTC.

2017-009 MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES - MARCHE SUBSEQUENT 16SMH06 – DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DES MACONNERIES ET ETANCHEITES DE L'HÔTEL DE VILLE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16SMH06 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics dans le cadre de l'accord-cadre n°15DMP05 de maîtrise d'oeuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la Ville de NEVERS,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DMP05, établi comme suit :

Lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Marché subséquent n°6 – 16SMH06 – Diagnostic Hôtel de Ville

avec le Cabinet Denis FROIDEVAUX 6 Rue Jules Chaplain 75006 PARIS pour un montant de 23 438,37€ HT soit 28 126,04€ TTC.

Article 2 :

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification, hors période de validation.

2017-010 MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES – MARCHES SUBSEQUENTS 16SMH08 – PROGRAMME DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES GROSSES REPARATIONS DU PALAIS DUCAL ET 16SMH09 – PROGRAMME DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES GROSSES REPARATIONS DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°16SMH08 et 16SMH09 lancées en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics dans le cadre de l'accord-cadre n°15DMP05 de maîtrise d'oeuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la Ville de NEVERS,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer des marchés subséquents à l'accord-cadre n°15DMP05, établi comme suit :

Lot n°2 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers

Marché subséquent n°4 – 16SMH08 – Programme de maîtrise d'œuvre pour les grosses réparations du Palais Ducal

avec le groupement Cabinet LEFEVRE Daniel 11 Avenue Franco Russe 75007 PARIS (mandataire) et Monsieur MACHEFER Philippe 5 Rue des Jacobins 49100 ANGERS (co-traitant) pour un montant de 11 025,00€ HT soit 13 230,00€ TTC décomposé comme suit :

Cabinet LEFEVRE : 10 470,00€ TTC

Monsieur MACHEFER : 2 760,00€ TTC

Le montant prévisionnel des travaux est de 105 000,00€ HT.

Le taux de rémunération appliqué à cette mission est de 10,5%.

Marché subséquent n°5 – 16SMH09 – Programme de maîtrise d'œuvre pour les grosses réparations de l'église Saint Etienne

avec le groupement Cabinet LEFEVRE Daniel 11 Avenue Franco Russe 75007 PARIS (mandataire) et Monsieur MACHEFER Philippe 5 Rue des Jacobins 49100 ANGERS (co-traitant) pour un montant de 23 449,00€ HT soit 28 138,80€ TTC décomposé comme suit :

Cabinet LEFEVRE : 22 510,80€ TTC

Monsieur MACHEFER : 5 628,00€ TTC

Le montant prévisionnel des travaux est de 262 000,00€ HT.

Le taux de rémunération appliqué à cette mission est de 8,95%.

Article 2 :

Les prestations devront être exécutées comme suit :

Le marché subséquent 16SMH08 est conclu pour une durée de 10 semaines en phase conception à compter de la date de notification, hors période de validation et de procédures administratives du permis de construire et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le marché subséquent 16SMH09 est conclu pour une durée de 12 semaines en phase conception à compter de la date de notification, hors période de validation et de procédures administratives du permis de construire ; et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

2017-011 MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS A L'ASSOCIATION « FORMASPORT PLUS 58 » :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition de l'association l'association « FORMASPORT PLUS 58 » à titre gratuit, durant la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 les installations suivantes :

Salle de réunion n°2	Toute l'année sauf vacances d'été
Bureau n°2	Toute l'année sauf vacances d'été
Salle de danse Loire	Mercredi 13h30-16h30 Vendredi 9h00-10h00 S39-S41-S45-S49-S50-S4-S8-S12-S13-

	S17-S20-S24-S26
Salle de danse RN7	Lundi 13h30-17h00 Mardi 13h30-17h30 Mercredi 8h30-12h30 S39-S41-S45-S49-S50-S4-S8-S12-S13- S17-S20-S24-S26

2017-012 RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°2008142 – LOCALISEE T/JC1/C12/001 AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Véronique BADEY née CHEVROT, domiciliée LE CREUSOT (71) 58P rue de Saint Firmin.

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2008142 localisée T/C1/C12/001 au cimetière de l'Aiguillon.

2017-013 PROGRAMME RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL – ETUDES DE DIAGNOSTIC DES DECORS PEINTS – N°16DMP13 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP16 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 05 décembre 2016,

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre municipal, de faire réaliser une étude de diagnostic/préconisations portant sur les décors peints de la salle de spectacle. Les objectifs de cette étude visent à définir les conditions de faisabilité des interventions de conservation-restauration de l'ensemble des peintures y compris des vestiges sous-jacents. Les prestations comprennent les prestations optionnelles relatives aux analyses chimiques nécessaires au diagnostic.

Le marché est attribué à l'équipe de prestataires suivants :

Mme Anne Elisabeth ROUAULT - mandataire 28 Bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS SIRET : 399 817 881 00051	Mme Simona VALLI 84 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS SIRET : 492 158 183 00011
---	--

M David AGUILELLA CUECO 60 rue Greneta 750002 PARIS SIRET : 338 349 996 00029	Mme Florence DELNEF Fractale 6 bis rue de Chatillon 75014 PARIS SIRET : 441 077 641 00021
--	---

Article 2 :

Prix du marché

L'ensemble des études est arrêté à la somme de 21 815,00 € HT. Soit 26 178,00 € TTC

Les rémunérations entre les différents cotraitants sont réparties de la manière suivante :

Mme E. ROUAULT – 12 115,00 € HT soit 14 538,00 € TTC

Mme S. VALLI – 6 200,00 € HT soit 7 440,00 € TTC

M. D. AGUILELLA CUECO – 2 610,00 € HT soit 3 132,00 € TTC

Mme F. DELNEF – 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC

Article 2 :

Le délai global des études est estimé à dix (10) semaines à compter de la date de notification du marché.

2017-014 CONTRAT DE MAINTENANCE SERVEUR PASSE AUPRES DE LA SOCIETE RESEAUNANCE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration de la garantie constructeur,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de maintenance serveur pour extension de garantie auprès de la Société RESEAUNANCE sise 11-13, rue des Aulnes 69760 LIMONEST.

La redevance totale s'élève à la somme de 723,54 € TTC (sept cent vingt-trois euros et cinquante-quatre cts) pour les deux années.

Article 2 :

Le contrat prendra effet à la date du 11 janvier 2017 jusqu'au 10 janvier 2019.

2017-015 CONTRAT D'UTILISATION DU SERVICE PAYBOX SYSTEM PASSE AUPRES DE LA SOCIETE POINT TRANSACTION SYSTEMS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat d'utilisation du service PAYBOX System auprès de la Société POINT TRANSACTION SYSTEMS, sise 11 A, rue Jacques Cartier 78280 GUYANCOURT moyennant une redevance annuelle de 360,00 € TTC (trois cent soixante TTC), tarif révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Ce service permet aux familles de régler leurs factures (cantine/garderie) via un portail internet dédié et sécurisé.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au titre de l'année 2017 pour une durée d'un an. Il se renouvellera par tacite reconduction chaque année. La durée totale du présent contrat ne pourra excéder cinq ans.

Le contrat pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

2017-016 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU LABYRINTHE, D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé mettre à disposition de l'association Compagnie du Labyrinthe domiciliée 14 allée des Pommiers 93 110 Rosny-sous-Bois, par convention et à titre payant un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de gauche (bleu) du 26 au 30 janvier 2017

Forfait de 7 jours minimum facturés, soit 17,16€ x 7 jours = 120,12€ (cent vingt euros et douze centimes).

2017-017 MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS ALARUE ET ACROBALLE CIRCUS D'UN IMMEUBLE SITUE 12 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention et à titre gracieux, un immeuble situé 12 quai de Médine à Nevers et le terrain avoisinant, aux associations Alarue et Acroballe Circus, représentées par leurs présidents en exercice Madame Martine DERU et Monsieur François CHERITEL pour promouvoir et développer leurs activités.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature avec la valorisation en cours pour 2017.

2017-018 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1:

de signer un contrat de prestation de service avec GERESO Formation – 38 rue de la Teillais, CS 81826 – 72018 Le Mans cedex 2, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Retraite pour invalidité et départ anticipé au titre du handicap ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 684,80 € TTC.

2017-019 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1:

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation des Apprentis de la Nièvre, Bâtiment et Travaux Publics, 19 rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « parcours CAP Peintre/Applyateur de revêtement » pour les années (2015/2017) et un coût global de 10 205 €.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 092 € TTC pour la période du 17 octobre au 02 décembre 2016.

2017-020 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec CIRIL FORMATION, 49 avenue Albert Einstein BP 12074 - 69603 Villeurbanne CEDEX, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur le logiciel CIRIL dont le thème est : « Administrateur de l'application ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 320 € TTC.

2017-021 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec PARADIS FORMATION – 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Habilitation électrique B1-B2-B1V-B2V/BR-BC ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 840 € TTC.

2017-022 FOURNITURE DE LIVRES SECTEURS ADULTES – JEUNESSE – BANDES DESSINEES POUR LA MEDIATHEQUE JEAN JEAURES DE NEVERS – MARCHE NEGOCIE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'article 30.9 du Décret 2016/360 du 25 mars 2016 autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture de livres non scolaires dans la limite de 90 000 € H.T. en vue de l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'EURL Le Cyprès Gens de la Lune, 17 rue du Pont Cizeau, 58000 NEVERS.

Article 2 :

Le montant maximum du marché est de 60 000 € HT. Le taux de remise générale accordée est de 9 %.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

2017-023 ACCEPTATION D'UN DON D'OEUVRES D'ART A LA MEDIATHEQUE JEAN JAURES :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter le don de Madame Pascale HEMERY qui offre à la Ville de Nevers, en particulier à la Médiathèque Jean-Jaurès, les documents suivants :

- 1 - La chute d'Icare - LG95
- 2 - La nuit dans la lucarne - LG 105
- 3 - Café Berlinois II - LG 100
- 4 - Berliner Kraftwerk - LG 99
- 5 - La pelleuse - LG 119
- 6 - A l'angle de la rue de Rennes - LG 82
- 7 - Esta Madrid - LG 126
- 8 - Usine - LG 118
- 9 - Atocha - Madrid - LG 127
- 10 - Puerta del Sol con Tio Pepe-Madrid - LG 125
- 11 - Café teatro de Belles Artes-Madrid - LG 123
- 12 - La serre - gare tropicale - LG 128
- 13 - L'invention de la solitude - LG 73
- 14 - Jazzman - LG 11
- 15 - Ocre rouge-Salon de Coiffure - LG 122

Les numéros LG se réfèrent à l'inventaire du catalogue raisonné établi par Roland Plumart, "Pascale Hémerly - œuvre gravé et lithographié", édité par le Musée de l'estampe et du dessin original de Gravelines et l'Association Malbodium Muséum en 2007.

Toutes les épreuves sont en parfait état, imprimées par Francis Mérat, imprimeur à Paris, elles sont datées, signées et numérotées.

Article 2 :

Ce don n'est assorti d'aucune condition.

2017-024 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE NIVEXPO ET LA VILLE DE NEVERS POUR L'ANNEE 2017 :

Nivexpo est une association organisatrice d'événements qui a pour mission de valoriser et promouvoir les entreprises commerciales, artisanales et industrielles auprès du grand public et des professionnels.

Il est décidé :

Article 1 :

Par délibération n°2015-014 du 15 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition de Nivexpo, le Centre des Expositions, situé Bd Amiral Jacquinot, afin de lui permettre d'organiser diverses manifestations, pendant les années 2015 et 2016. Cette mise à disposition avait été consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 55 000 €.

Considérant que cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance, il est prévu de la renouveler pour l'année 2017.

Article 2 :

En effet, afin de développer l'attractivité de la Foire-exposition et favoriser l'augmentation de sa fréquentation, dont les retombées bénéficieront aussi aux exposants, Nivexpo et la Ville de Nevers ont convenu, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes, d'appliquer la gratuité du droit d'entrée à cette manifestation. En contrepartie, il a été décidé de fixer le montant de la redevance annuelle à 55 000 €.

Par ailleurs, cette année permettra de prendre le temps nécessaire pour étudier et préparer un nouveau projet pour l'aménagement et la gestion du Centre des expositions.

En conséquence, je vous propose d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

2017-025 ACCORD-CADRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP11,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 05/12/2016,

Article 1 :

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de diverses natures à exécuter pour l'entretien des bâtiments sur le patrimoine de la Ville de Nevers.

La présente consultation ne concerne pas les opérations de travaux de bâtiments de type réhabilitation/construction dont la complexité, la nature des ouvrages, les montants en cause justifient une consultation spécifique.

Il est décidé de signer un marché multi-attributaires à procédure adaptée, avec :

LOT N°1 - MACONNERIE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
AKBAYIN SARL	15 A rue aux Chevaux	58180	MARZY
ARTEM	11 rue Henri Barbusse	58600	FOURCHAMBAULT
DAGOIS SAS	10 rue Denis Papin - BP 10	03401	IZEURE cedex
EIFFAGE CONSTRUCTION	Parc d'activités la Tuilerie	71640	DRACY LE FORT
FONTAINE Jacky	Aglan	58000	CHALLUY
MORINI SAS	4 route de la Petite Bussière	58600	GARCHIZY
LOT N°2 - CARRELAGE - FAIENCE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville

ARTISANS PLUS	10 bis rue des Neuf Piliers	58000	NEVERS
CERASOL SARL	5 rue du Commandant Rivière	58000	NEVERS
ET	50 rue de la Barre	58000	NEVERS
LOT N°3 - CLOTURE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
ASEM	13 place du Grand Courlis	58000	NEVERS
AU FIL DES SAISONS	27 chemin du Vieux Vauzelles	58640	VARENNES-VAUZELLES
DIRICKX ESPACE CLOTURE	1 rue d'Italie - ZI Leopha	69780	MOINS SIEGE
FONTAINE Jacky	Aglan	58000	CHALLUY
LAGOUTTE et Fils SARL	Zone Industrielle de Villemenant - B.P. 21	58130	GUERIGNY
TARVEL	164 route de Nevers	58180	MARZY

LOT N°4 - DEMOLITION			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
ARTEM	11 rue Henri Barbusse	58600	FOURCHAMBAULT
EIFFAGE CONSTRUCTION	Parc d'activités la Tuilerie	71640	DRACY LE FORT
FONTAINE Jacky	Aglan	58000	CHALLUY
MICHEL SA	57 rue Georges Guynemer	89000	AUXERRE
LOT N°5 - DESAMIANTAGE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
METIVIER	215 route de Lyon - BP 701	58000	NEVERS cedex
MICHEL SA	57 rue Georges Guynemer	89000	AUXERRE
SBDR	Rue Michel Faraday	18000	BOURGES

LOT N°6 - ELECTRICITE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
BAUDRAS SA	31 rue du Petit Mouësse	58000	NEVERS
DM ELECTRICITE	1 rue André Desvignes	58640	VARENNES-VAUZELLES
DUMONT	22 rue du Docteur Léveillé - BP 305	58003	NEVERS cedex
NEVERLEC	1 impasse Amboise Croizat	58640	VARENNES-VAUZELLES
SARL GALLOIS Robert	50 rue Marcel Robin	58640	VARENNES-VAUZELLES
SARL TECHNIC ELEC 58	31 boulevard du Pré Plantin	58000	NEVERS
LOT N°7 - SECURITE INCENDIE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
BAUDRAS SA	31 rue du Petit Mouësse	58000	NEVERS
DM ELECTRICITE	1 rue André Desvignes	58640	VARENNES-VAUZELLES
DUMONT	22 rue du Docteur Léveillé - BP 305	58003	NEVERS cedex
NEVERLEC	1 impasse Amboise Croizat	58640	VARENNES-VAUZELLES
SARL TECHNIC ELEC 58	31 boulevard du Pré Plantin	58000	NEVERS
LOT N°8 – ACCES INTRUSION			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
ATN	19 rue des Docks	58000	NEVERS
BAUDRAS SA	31 rue du Petit Mouësse	58000	NEVERS
BBF RESEAUX	7 chemin de la Barbouillère	58000	NEVERS
LOT N°9 - SERRURERIE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
GOMES SAS	12 rue des Grands Prés	58000	NEVERS
LAGOUTTE et Fils SARL	Zone Industrielle de Villemenant - B.P. 21	58130	GUERIGNY
MIROGLACE	134 rue Francis Garnier - BP 90736	58007	NEVERS cedex
TOUT FER SERRURERIE	10 rue Saint-Louis	58600	FOURCHAMBAULT
LOT N°10 - MENUISERIE PVC ET ALUMINIUM			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
LAGOUTTE et Fils SARL	Zone Industrielle de Villemenant - B.P. 21	58130	GUERIGNY
MIROGLACE	134 rue Francis Garnier - BP 90736	58007	NEVERS cedex
MQS	1 La Baratte	58000	SAINT-ELOI
TOUT FER SERRURERIE	10 rue Saint-Louis	58600	FOURCHAMBAULT
LOT N°11 - MENUISERIE BOIS			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
ARTISANS PLUS	10 bis rue des Neuf Piliers	58000	NEVERS
BRISSET SARL	Rue des Grands Jardins	58640	VARENNES-VAUZELLES
MATHIEU Jean-Claude	2 rue de Bel Air	58470	MAGNY-COURS
MQS	1 La Baratte	58000	SAINT-ELOI
NTB	47 rue de l'Usine - BP 10	58130	URZY
TOUT FER SERRURERIE	10 rue Saint-Louis	58600	FOURCHAMBAULT
LOT N°12 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFOND			
Entreprise	Adresse	CP	Ville

ARTISANS PLUS	10 bis rue des Neuf Piliers	58000	NEVERS
MATHIEU Jean-Claude	2 rue de Bel Air	58470	MAGNY-COURS
NTB	47 rue de l'Usine - BP 10	58130	URZY
SARL ED LUCIEN	10 route de Sermoise	58000	NEVERS
SOLS MURS 2000	87 rue de Balleray	58130	GUERIGNY
LOT N°13 - REVETEMENT DE SOL			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
DECORS SOLS PLAFONDS	Zone Industrielle Les Chamons, 1 rue Edouard Branly	58640	VARENNES-VAUZELLES
LES BEAUX PAPIERS	80 boulevard Camille Dagonneau	58640	VARENNES-VAUZELLES
NICOLETTA BON	4 rue Anne-Marie Terrière - BP 84	51520	SAINT-MARTIN SUR LE PRE
SIAEP 18	1 bis rond-point	18320	TORTERON
SIAEP 58	Rue du Pont Papin	58000	NEVERS
SOLS MURS 2000	87 rue de Balleray	58130	GUERIGNY
LOT N°14 - PEINTURE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
ASEM	13 place du Grand Courlis	58000	NEVERS
DECORS SOLS PLAFONDS	Zone Industrielle Les Chamons, 1 rue Edouard Branly	58640	VARENNES-VAUZELLES
MAILHARRO	Le Champ Male - BP 60037	58640	VARENNES-VAUZELLES
MATHIEU Jean-Claude	2 rue de Bel Air	58470	MAGNY-COURS
NICOLETTA BON	4 rue Anne-Marie Terrière - BP 84	51520	SAINT-MARTIN SUR LE PRE
NTB	47 rue de l'Usine - BP 10	58130	URZY
SARL ED LUCIEN	10 route de Sermoise	58000	NEVERS
SBPR	Rue Michel Faraday	18000	BOURGES
LOT N°15 - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
DALKIA	18-20 rue du Docteur Quignard - BP 90808	21000	DIJON
MONTARON SARL	13 route de Saint-Amand	58200	ALLIGNY
SNEC	12 quai de la Jonction	58000	NEVERS
LOT N°16 - PLOMBERIE SANITAIRE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
MANGEON SAS	32 rue des Récollets - BP 70315	58003	NEVERS cedex
MONTARON SARL	13 route de Saint-Amand	58200	ALLIGNY
SNEC	12 quai de la Jonction	58000	NEVERS
LOT N°17 - COUVERTURE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville
DAGOIS SAS	10 rue Denis Papin - BP 10	03401	IZEURE cedex
ANQUETIL SARL	62 route de Nevers	58180	MARZY
CATEL	15 route de Nevers	58700	SICHAMPS
LUTSEN Jean-Luc	Rue du Désert	58000	NEVERS
MANGEON SAS	32 rue des Récollets - BP 70315	58003	NEVERS cedex
SNEC	12 quai de la Jonction	58000	NEVERS
LOT N°18 - ETANCHEITE			
Entreprise	Adresse	CP	Ville

LUTSEN Jean-Luc	Rue du Désert	58000	NEVERS
SMAC SAS	Les Carrières - RN76	18000	BOURGES
SNEC	12 quai de la Jonction	58000	NEVERS

Article 2 :

Le présent accord-cadre est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être reconduit tacitement une fois, pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum

Article 3 :

Le montant maximum de cet accord-cadre a été établi à la somme de 2,2 millions € HT.

2017-026 BIENS MOBILIERS REFORMES – VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N° D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens mobiliers de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L 2122-22,

Il est décidé que les matériels listés ci-dessous, devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement sont proposés à la vente :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°809	1 lot de 8 fauteuils de bureau et 40 chaises	Mobilier	100 €
N°811	1 lot de 2 postes à souder et 1 nettoyeur haute pression	Divers	50 €
N°812	1 lot complet de mobilier scolaire (tables, chaises en bois, en plastiques, tables..)	Mobilier scolaire	1 000 €
N°813	1 lot de 8 photocopieurs	Matériel divers	100 €
N°814	1 lot de 2 tableaux scolaires sur pied	Divers	30 €
N°815	1 verrière	Divers	150 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

2017-027 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES OPERATIONS PONCTUELLES DE PETITS AMENAGEMENTS – MAPA TRAVAUX N°16DCP22 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP22,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 janvier 2017,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph Marie Jacquard, BP 14304, 58643 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation de travaux d'entretien des voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements.

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de 200 000 € HT.

Article 3 :

Le présent marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2017. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite allant jusqu'au 31 décembre 2018.

2017-028 PRESTATIONS DE TAILLE DES ALIGNEMENTS DE TILLEULS POUR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE – MARCHE NEGOCIE N°17DIO01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite au marché n°16DIO01 lancée en procédure négociée en application des articles 28-II et 35-II-3° du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notifié le 29 février 2016 avec la société SAMU, pour la réalisation de prestations de taille mécanique des alignements de tilleuls et des haies de la Ville de NEVERS,

Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire de prestations de services n°17DIO01 portant sur des prestations similaires, et conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Il est décidé :

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du Code des Marchés Publics, de signer un marché négocié avec la société SAMU, pour la réalisation de prestations complémentaires concernant la réalisation de prestations de taille des alignements de tilleuls de la PLACE de la République à NEVERS.

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, le montant maximum des prestations complémentaires est de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017.

2017-029 PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL D'INFORMATION « NEVERS ÇA ME BOTTE ! » – MAPA SERVICES N°16CAB01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16CAB01,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 janvier 2017,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société INORE GROUPE IMPRESSION - 4, rue Thomas Edison - BP 40017 - 58641 VARENNES VAUZELLES, pour la réalisation des prestations d'impression et la livraison des éditions régulières « Nevers, ça me botte ! ».

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de prestations de 39 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période d'une année à chaque fois, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

2017-030 CONTRAT DE PRESTATIONS « BOUGE-TOI NEVERS » :

Il est décidé :

Article 1 :

de confier à la société « Bouge Toi Nevers » sis 11 rue des Ardilliers, 58000 NEVERS, l'organisation d'une animation « Reine des Glaces » avec la présence d'une mascotte à l'occasion du carnaval au marché Carnot le samedi 18 février 2017 de 10h à 12h.

Article 2 :

« Bouge Toi Nevers » prend à sa charge le contrat de l'intervenante, les assurances nécessaires ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à : 245 € TTC.

Le paiement des prestations s'effectuera service fait sur présentation d'une facture par l'association.

2017-031 MISE A DISPOSITION A LA COUVEUSE D'ENTREPRISE POTENTIEL, DE LOCAUX SITUES AU N°5 RUE DE LA CHAUME A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie, des locaux situés au n°5 rue de la Chaume à Nevers, composés d'un sous-sol de maison et d'un atelier, moyennant un loyer annuel de 500€, à la couveuse d'entreprise POTENTIEL, représentée par son président en exercice M. Christian REVENU, au profit des porteurs de projets.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée à 1 an, renouvelable tacitement au maximum 2 fois, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

2017-032 MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRE SITUEES SUR LE SITE DE LA BARATTE A NEVERS :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie, à titre gracieux, des parcelles situées sur le site de la Baratte situé sur le territoire de la Commune de Nevers, d'une superficie totale d'environ 2.5 ha, cadastrées section AT n°18, 21, 23, 25 (partiellement), 100, 101, 122, 123, 125, 232 et 234, au Conseil Départemental de la Nièvre, représenté par son président en exercice M. Patrice JOLY.

Article 2 :

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de l'accomplissement des formalités exécutoires. Elle pourra être reconduite pour une période équivalente, à condition qu'au préalable, l'occupant adresse au propriétaire une demande expresse un mois au moins avant la fin de l'échéance.

2017-033 RECOURS CONTENTIEUX FLORENCE DEFASSIAUX C/VILLE DE NEVERS. AFFAIRE N°1603222-2 :

Vu la requête n°1603222-2 présentée par Madame Florence DEFASSIAUX devant le Tribunal administratif de Dijon réclamant l'annulation de l'arrêté n°P 2016-0750 en date du 23 septembre 2016 refusant de reconnaître son accidents de service imputable au service,

Il est décidé de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours pour excès de pouvoir par Madame Florence DEFASSIAUX devant le tribunal administratif de Dijon.

2017-034 RECOURS CONTENTIEUX FRANCOISE BRASSELET C/VILLE DE NEVERS. AFFAIRE N°1603224-2 :

Vu la requête n°1603224-2 présentée par Madame Françoise BRASSELET devant le Tribunal administratif de Dijon réclamant l'annulation de l'arrêté n°P 2016-0749 en date du 23 septembre 2016 refusant de reconnaître son accidents de service imputable au service,

Il est décidé de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours pour excès de pouvoir par Madame Françoise BRASSELET devant le tribunal administratif de Dijon.

2017-035 RECOURS CONTENTIEUX AGNES BOUCHARD C/VILLE DE NEVERS. AFFAIRE N°1603223-2 :

Vu la requête n°1603223-2 présentée par Madame Agnès BOUCHARD devant le Tribunal administratif de Dijon réclamant l'annulation de l'arrêté n°P 2016-0751 en date du 23 septembre 2016 refusant de reconnaître son accidents de service imputable au service,

Il est décidé de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours pour excès de pouvoir par Madame Agnès BOUCHARD devant le tribunal administratif de Dijon.

2017-036 MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE – PAUSE MERIDIENNE DU 10 JANVIER AU 30 JUIN 2017 :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'association « FORMASPORT PLUS 58 » sise 5 rue Denis Papin, 58640 Varennes-Vauzelles, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à mettre à disposition des animateurs pour l'encadrement de la pause méridienne.

Article 2 :

La prestation se fera à titre gratuit.

2017-037 RENOVATION DU THEÂTRE MUNICIPAL PLACE DES REINES DE POLOGNE A NEVERS - LOT N°8 – PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION – MARCHE NEGOCIE N°17DCP02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006 pour les travaux de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS, au terme de laquelle un marché a été notifié le 26/09/2016 à la société S.N.E.C., pour la réalisation des travaux de Plomberie sanitaire, Chauffage et Ventilation (lot N°8).

Considérant la nécessité de remplacer les Robinets d'Incendie Armés existant, dont la défectuosité a été détectée par la société S.N.E.C. au cours de ces travaux,

Il est décidé :

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, de signer un marché négocié avec la société S.N.E.C., 12 quai de la Jonction, 58000 NEVERS, pour la réalisation de prestations complémentaires portant sur le remplacement des Robinets d'incendies Armés défectueux du Théâtre municipal, pour un montant de 9 191,10 € HT (soit 11 029,32 € TTC).

Article 2 :

Le délai d'exécution est compris entre la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et le 28 juillet 2017 inclus.

2017-038 RENOVATION DU THEÂTRE MUNICIPAL PLACE DES REINES DE POLOGNE A NEVERS – MAPA TRAVAUX N°16DCP12 – AVENANT N°1 AUX LOTS N°3, N°5, N°6, N°8, N°9 ET N°10 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 26/09/2016 dans le cadre de l'opération de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires eu égard à certaines défectuosités et/ou difficultés techniques observées par certains corps d'état sur l'ouvrage au cours de leurs interventions,

Il est décidé :

Article 1 : de signer un avenant n°1 :

- au lot n°3 – Démolition - Gros œuvre conclu avec l'entreprise MORINI SAS, rue de la Petite Bussière, 58600 GARCHIZY, portant sur la dépose du plancher de la loge du rez-de-chaussée du Théâtre et de certaines zones de plancher dégradées au 1er étage, pour un montant de 6 349,28 € HT (moins-valeur comprise) ;

- au lot n°5 – Menuiserie intérieure bois – Plancher bois conclu avec l'entreprise DENIS et Fils, Z.I. de Villemenant, 58130 GUERIGNY, portant sur le remplacement du plancher du rez-de-chaussée et des zones de plancher dégradées au 1^{er} étage du Théâtre, pour un montant de 5 639,15 € HT ;
- au lot n°6 – Plâtrerie sèche – Faux plafond conclu avec l'entreprise MATHIEU Jean-Claude, 2 rue Bel Air, 58470 MAGNY-COURS, portant sur le remplacement d'une cloison en brique peu solide et la reprise du plafond du 1^{er} étage du Théâtre, pour un montant de 2 482,00 € HT ;
- au lot n°8 – Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation conclu avec l'entreprise S.N.E.C., 12 quai de la Jonction, 58000 NEVERS, portant sur le remplacement des vannes en chaufferie défectueuses et la réfection des évacuations PVC, pour un montant de 5 184,55 € HT ;
- au lot n°9 - Carrelage - Faïence conclu avec l'entreprise ARTISANS PLUS, 10 bis rue des Neuf Piliers, 58000 NEVERS, portant la fourniture et la pose de faïence murale supplémentaires sur les zones sanitaires, pour un montant de 356,85 € HT ;
- au lot n°10 – Sols souples – Revêtements de sol conclu avec l'entreprise SOLS MODERNES AUTREMENT, 2 rue Roblin, 58260 LA MACHINE, portant sur la fourniture et la pose de 63 m² supplémentaires de revêtement en lame PVC au 1^{er} étage du Théâtre, pour un montant de 3 276,00 € HT.

Article 2 :

Les incidences financières de ces travaux supplémentaires sur chacun des lots considérés sont les suivantes :

Lot n° 3 – Démolition – Gros œuvre :

Montant initial du marché HT	82 375,17 €
Montant des travaux en moins-value HT	- 3 209,82 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 9 559,10 €
Nouveau montant du marché HT	88 724,45 €
Nouveau montant du marché TTC	106 469,34 €

Soit une augmentation de 7,71 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°5 – Menuiserie intérieure bois – Plancher bois :

Montant initial du marché HT	64 488,80 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 5 639,15 €
Nouveau montant du marché HT	70 127,95 €
Nouveau montant du marché TTC	84 153,54 €

Soit une augmentation de 8,75 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°6 – Plâtrerie sèche – Faux plafond :

Montant initial du marché HT	56 361,05 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 2 482,00 €
Nouveau montant du marché HT	58 843,05 €
Nouveau montant du marché TTC	70 611,66 €

Soit une augmentation de 4,40 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°8 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation :

Montant initial du marché HT	32 395,65 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 5 184,55 €
Nouveau montant du marché HT	37 580,20 €
Nouveau montant du marché TTC	45 096,24 €

Soit une augmentation de 16,00 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°9 – Carrelage – Faïence :

Montant initial du marché HT	3 252,20 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 356,85 €
Nouveau montant du marché HT	6 609,05 €
Nouveau montant du marché TTC	7 930,86 €

Soit une augmentation de 10,97 % par rapport au montant initial du marché

Lot n°10 – Sols souples – Revêtements de sol :

Montant initial du marché HT	35 358,82 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 3 276,00 €
Nouveau montant du marché HT	38 634,82 €
Nouveau montant du marché TTC	46 361,78 €

Soit une augmentation de 9,27 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 :

Les autres dispositions administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

2017-039 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE. VILLE DE NEVERS/ECRITURE SERVICES MME BONNET. REDACTION DES PROCES-VERBAUX DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit dans son article 35 que les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention de prestation de service avec Ecriture Services, Mme Nicole BONNET, rédactrice des débats, 4 allée Louise de Vilmorin, 58640 VARENNES-VAUZELLES pour la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal. La durée de cette convention est prévue pour l'année 2017.

Article 2 :

Cette prestation de service sera rémunérée au tarif unique de 120 € TTC/heure d'enregistrement de réunion.

2017-040 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le CNPT BOURGOGNE, 6, 8 rue Marie Curie, BP 37904, 21079 DIJON CEDEX, afin de permettre à quatre agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Tronc commun de la Formation Continue Obligatoire ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 000 € TTC.

2017-041 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le CNPT BOURGOGNE, 6, 8 rue Marie Curie, BP 37904, 21079 DIJON CEDEX, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une Formation Continue Obligatoire sur le thème « Les écrits judiciaires ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 500 € TTC.

2017-042 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publiques Territoriale, antenne de la Nièvre, 15, rue du Donjon, 58000 NEVERS, afin de permettre à trois agents de la collectivité de suivre une Formation Continue Obligatoire sur le thème « L'adolescent et sa représentation de l'autorité ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 750 € TTC.

2017-043 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne, 6, 8 rue Marie Curie, BP 37904, 21079 DIJON CEDEX, afin de permettre à trois agents de la collectivité de suivre une Formation Continue Obligatoire de police sur le thème « Contrôle routier de véhicules professionnels ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 750 € TTC.

2017-044 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ALARUE D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement du 2ème étage (gris) :

du 18 au 26 janvier 2017, soit 8 jours à 17,28 € = 138,24 € soit un total dû de 138,24 € (Cent trente huit euros et vingt quatre centimes).

2017-045 ADHESION 2017 A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) :

Vu l'adhésion de la Ville de Nevers à la FNCC depuis 2016,

La Ville de Nevers étant membre de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC), il est décidé de régler la somme de 832 € TTC (huit cent trente deux euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour 2017.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.

2017-046 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation des Apprentis de la Nièvre, bâtiment et travaux publics, 19 rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un agent en « parcours CAP installations thermiques » pour une année scolaire (2016/2017) et un coût global de 5 545 €.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, pour la période du 01 janvier au 31 août 2017 est fixée à 4 095 € TTC.

2017-047 CONTRAT DE PRESTATION « TOM POONS PONEYS » :

Il est décidé :

Article 1 :

de confier à la société « TOM POONS PONEYS » sis Les Lombreaux, 58660 COULANGES-LES-NEVERS, l'organisation d'une animation à l'occasion du printemps à la ferme au marché Carnot le samedi 18 mars 2017 de 10 h à 13 h. La société proposera des tours de poneys gratuitement aux enfants souhaitant participer.

Article 2 :

« TOM POONS PONEYS » prend à sa charge les assurances nécessaires ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 100 € TTC. Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur présentation d'une facture par l'association.

2017-048 CONTRAT DE PRESTATION « TELLURIC » :

Il est décidé :

Article 1 :

de confier à la société « TELLURIC » sis 33T avenue Colbert, 58000 NEVERS, l'organisation d'une animation autour de la dégustation et fabrication de jus de légumes à l'occasion du printemps à la ferme au marché Carnot le samedi 18 mars 2017 de 10 h à 12 h.

Article 2 :

« TELLURIC » prend à sa charge les assurances nécessaires ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 46 € TTC.

Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur présentation d'une facture par l'association.

2017-049 CONTRAT DE PRESTATION A L'ASSOCIATION « BATUCADA LES NIEVROSES » :

Il est décidé :

Article 1 :

de confier à l'association « Batucada Les Nièvroisés » sis 10 rue Mademoiselle Bourgeois, 58000 NEVERS, l'organisation d'une animation à l'occasion du carnaval sur le marché Carnot le samedi 18 février 2017 de 10 h à 12 h.

Article 2 :

L'association « Batucada Les Niévrosés » prend à sa charge les assurances nécessaires ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 500 € TTC. Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur présentation d'une facture par l'association.

2017-050 CONTRAT DE PRESTATION « FERME ITINERANTE » :

Il est décidé :

Article 1 :

de confier à la société « FERME ITINERANTE » sis le Buisson de la Cure, 58300 CHAMPVERT, l'organisation d'une animation à l'occasion du printemps à la ferme au marché Carnot le samedi 18 mars 2017 de 10 h à 13 h.

Article 2 :

« FERME ITINERANTE » prend à sa charge les assurances nécessaires ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 350 € TTC. Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur présentation d'une facture par l'association.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 0 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLBO46 - Démission de M. Guillaume CISZAK de son mandat de Conseiller Municipal

Remplacement par Mme Chrystel PITOUN

Nouvel ordre du tableau désignation dans plusieurs commissions et divers organismes

(M. le Maire) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absent :

Mme PITOUN

Exposé,

Par courrier du 5 janvier 2017, Monsieur Guillaume CISZAK m'a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Afin de permettre que l'effectif du conseil municipal soit au complet, l'article L 270 du code électoral prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3500 habitants et plus: « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ce remplacement est d'effet immédiat et aucune procédure d'installation n'est nécessaire.

Madame Chrystel PITOUN, suivante de la liste « Nevers à Venir », est désignée comme nouvelle conseillère municipale. Vous trouverez ci-joint l'ordre du tableau du conseil municipal modifié en conséquence.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 10 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Mme Chrystel PITOUN soit membre de la Commission 3 : organisation de la cité et du bien vivre ensemble et de la Commission 4 : circulation.

En outre, il convient de procéder au remplacement de M. Guillaume CISZAK auprès de différents établissements et organismes auxquels il participait. Je vous propose de désigner Madame Chrystel PITOUN dans les établissements et organismes suivants :

- Représentant de la ville auprès du SIEEEN (suppléant électricité et délégué titulaire gaz)
- Commission consultative des services publics locaux
- Représentant de la ville auprès de Nevers Médiation

D'autre part, je vous propose que Gilles VOISIN soit membre de la Commission 1 Forces économiques, attractivité, prospective et ressources.

En application de l'article L 2121-21 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, les nominations ou présentations dans les instances se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal accepte, à l'unanimité, un vote au scrutin public.

Il est donc demandé au conseil municipal s'il accepte un vote au scrutin public à l'unanimité.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2017_DLB048 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

(M. Grafeuille) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absent :

Mme PITOUN

Exposé,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-244 du 16 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et définissant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-063 du 5 avril 2016 portant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-136 du 28 juin 2016 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme.

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Nièvre en date du 20 octobre 2016.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2016.

Vu l'arrêté municipal n° T 2016-2475 du 24 novembre 2016 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU, du 14 décembre 2016 au 20 janvier 2017.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu le tableau de prise en compte des avis annexés au dossier.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme.

Je vous propose :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nevers tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet :

* d'un affichage, pendant un mois en mairie,

* d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

A compter de sa réception en préfecture, la présente délibération sera exécutoire, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Mairie de Nevers - au Centre Municipal des Etudes et Interventions Urbaines – 37 rue Paul Bert – 58000 NEVERS, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2017_DLBO49 - Compte de gestion 2016 budget général

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAC, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAC, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absent :

M. PITOUN

Exposé,

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

En conséquence,

Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget 2016 dressé par Madame le trésorier municipal (voir document séparé ci-joint),

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2016 par Madame le trésorier municipal n'appellent ni observation, ni réserve, et sont en parfaite concordance avec le compte administratif du budget général 2016, je vous propose de bien vouloir lui réserver une suite favorable.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absent :

Mme PITOUN

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14, Considérant que dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Il est donc nécessaire d'élire un président de séance,

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote à lieu au scrutin public ou à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Il est donc demandé au conseil si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletins secrets.

M. Thuriot quitte la séance

Candidat (s) :

P. Concile

Après avoir procédé au vote, Mme Pierrette Concile est élue présidente de séance par 38 voix pour.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Le compte administratif de l'exercice 2016 est joint au présent document. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES.....	61 825 851,11 €
DÉPENSES.....	<u>54 301 495,26 €</u>

EXCÉDENT BRUT..... 7 524 355,85 €

RÉSULTAT NET SECTION DE FONCTIONNEMENT :

EXCÉDENT NET..... 7 524 355,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES.....	15 613 216,13 €
DÉPENSES.....	<u>16 186 091,79 €</u>

DÉFICIT BRUT 572 875,66 €

R.A.R. D'INVESTISSEMENT

RECETTES.....	3 740 740,50 €
DÉPENSES.....	<u>5 290 669,67 €</u>

DÉFICIT R.A.R..... 1 549 929,17 €

RÉSULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉFICIT NET..... 2 122 804,83 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,
Vu le budget primitif 2016 de la commune adopté par délibération N°2015-238 du conseil municipal du 15 décembre 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016, présenté par le trésorier municipal,

Je vous propose de bien vouloir donner acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016 et valider l'ensemble des opérations réalisées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

9 voix contre : Yolande FREMONT, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

1 abstention(s) : Christophe GAILLARD

1 ne prend pas part au vote : Denis THURIOT

Adopte à la majorité.

2017_DLB052 - Affectation du résultat de la section d'exploitation du budget général de l'exercice 2016

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

La réglementation en vigueur prévoit que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2311-5 ;

Vu le Compte de gestion présenté par Madame le Trésorier de Nevers ;

Vu la délibération N°2017- du Conseil municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice

- qui précise qu' « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

Le résultat brut de Fonctionnement 2016 est excédentaire de 7 524 355,85 €.

Le résultat brut d'investissement 2016 est déficitaire de 572 875,66 €.

Aussi, je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* la somme de 2 122 804,83 € au compte 1068 « réserves de la section d'investissement » pour couvrir le besoin de financement, notamment le déficit brut de la section d'investissement de 572 875,66 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté »

* la somme de 5 401 551,02 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'ensemble de la reprise des résultats de clôture 2016 fait l'objet d'inscriptions budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°3.

L'affectation au report à nouveau contribue principalement à financer la réduction de l'emprunt d'équilibre 2017 de 4 940 711,02 € pour le ramener à 5 362 017,83 € pour 2017.

Je vous propose de bien vouloir nous prononcer favorablement sur cette proposition.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB053 - Décision modificative n°3

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N° 2016-DLB221 du conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant le budget pour

l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter le Décision Modificative N° 3 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 887 011,02
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 200,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	24 500,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	35 000,00
011	6228	DIVERS	289 500,00
64	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	60 840,00
64	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	-2 000,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	95 000,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	18 000,00
TOTAL			5 409 051,02

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 401 551,02
74	74718	AUTRES	7 500,00
TOTAL			5 409 051,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	572 875,66
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-617 721,20
204	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 000,00
204	2041511	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	46 070,04
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	14 252,40
20	2033	FRAIS D INSERTION	1 755,87
20	2031	FRAIS D ETUDES	346 732,20
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 946 218,94
21	2111	TERRAINS NUS	119 665,59
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	767 540,83
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TE	21 126,06
21	2161	ŒUVRES ET OBJETS D ART	163 643,83
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	175 972,45
21	21538	AUTRES RESEAUX	609 854,39
21	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	32 349,60
21	2118	AUTRES TERRAINS	6 251,00

21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	197 801,53
21	21311	HOTEL DE VILLE	6 410,74
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	47 953,89
21	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	19 404,80
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	200 558,66
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 500,00
21	2184	MOBILIER	5 358,46
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 630,45
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDE IMMO.CORP	64 271,14
20	202	FRAIS LIES A LA REAL DES DOCS D URBA,NUM DU CADAST	13 368,00
TOTAL			5 809 845,33

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 887 011,02
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 021 464,25
13	1322	REGIONS	81 778,00
13	1323	DEPARTEMENTS	277 090,00
13	1328	AUTRES	49 552,00
13	13151	GFP DE RATTACHEMENT	8 688,90
13	1348	AUTRES	7 017,50
27	27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 061 535,00
27	2764	CREANCES DUR PARTICU ET AUTR PERS DE DROIT PRI	25 000,00
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	861 665,00
10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 122 804,83
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-4 593 761,17
TOTAL			5 809 845,33

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB054 - Fiscalité locale

Fixation des taux des taxes ménages pour l'année 2017

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAC, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la Loi de Finances pour 2017,

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 23 472 197 €,

Et conformément aux orientations fiscales défendues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, je vous propose de confirmer et d'appliquer pour l'année 2017, le maintien des taux d'imposition de fiscalité directe locale de la Commune de NEVERS à leur niveau de 2016, soit :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	19,25%
Taxe sur le foncier bâti	26,19%
Taxe sur le foncier non bâti	88,51%

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir accepter ces taux de fiscalité pour l'année 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB055 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Construction de 30 logements avenue Colbert à
Nevers

Garantie 50 % d'un prêt de 1 394 240 €

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt n° 59842 en annexe, signé entre Nièvre Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande établie par Nièvre Habitat et tendant d'obtenir de la ville de Nevers la garantie d'un emprunt de 1 394 240 € pour la construction de 30 logements avenue Colbert à Nevers.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 394 240 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59842 constitué de 1 ligne du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DL056 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Construction de 30 logements avenue Colbert à
Nevers

Garantie 50 % d'un prêt de 1 232 000 €

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt n° 59835 en annexe, signé entre Nièvre Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande établie par Nièvre Habitat et tendant d'obtenir de la ville de Nevers la garantie d'un emprunt de 1 232 000 € pour la construction de 30 logements avenue Colbert à Nevers.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 232 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59835 constitué de 2 lignes du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLBO57 - Garantie d'emprunt LOGIVIE

Acquisition-Amélioration de 6 logements boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Exposé,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande établie par LOGIVIE et tendant d'obtenir de la ville de Nevers la garantie d'un emprunt de 433 115 € pour l'acquisition-amélioration de 6 logements situés 30 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit 216 557.50 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 433 115.00 euros souscrit par LOGIVIE, ci-après l'Emprunteur, auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements situés 30 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt n° 1 :

Caractéristiques	PLAI
Montant	139 414 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0.55 %
TEG ¹	0.55%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	6 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A -0.2%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index ²	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%
Taux d'intérêt	Livret A -0.2%
Périodicité	Annuelle
Profil d'Amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0.5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%

1 – L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 – A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0.75% (Livret A).

Ligne du prêt n° 2 :

Caractéristiques	PLAI foncier
Montant	38 604 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0.55 %
TEG ¹	0.55%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	6 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A -0.2%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	50 ans
Index ²	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%
Taux d'intérêt	Livret A -0.2%
Périodicité	Annuelle
Profil d'Amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0.5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%

1 – L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 – A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0.75% (Livret A).

Ligne du prêt n° 3 :

Caractéristiques	PLUS
Montant	163 330 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1.35%
TEG ¹	1.35%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	6 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +0.6%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index ²	Livret A
Marge sur index	0.6%
Taux d'intérêt	Livret A +0.6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'Amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0.5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%

1 – L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 – A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0.75% (Livret A).

Ligne du prêt n° 4 :

Caractéristiques	PLUS foncier
Montant	91 767 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1.35%
TEG ¹	1.35%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	6 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +0.6%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	50 ans
Index ²	Livret A
Marge fixe sur index	0.6%
Taux d'intérêt	Livret A +0.6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'Amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0.5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%

1 – L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 – A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0.75% (Livret A).

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DL058 - Mise à jour de la grille tarifaire 2017 - Ajout de tarifs

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Par délibération n° 2016-133 les nouvelles grilles tarifaires 2017 ont été adoptées en Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

Cependant, une mise à jour s'avère nécessaire en rajoutant une nouvelle grille tarifaire pour le Centre technique municipal.

Aussi, je vous propose de valider ces nouveaux tarifs annexés en pièce jointe à la délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DL059 - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation de services associés - adhésion au groupement de commandes et signature de la convention

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers, le Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SYMO) dénommé « Cuisine des Césars », le Syndicat mixte ouvert d'aménagement et d'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre et enfin de la Ville de Nevers souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de l'organisation d'une consultation pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés. En effet, cette forme de mutualisation permettra le cas échéant de massifier des profils de consommation, de faire valoir un socle commun d'exigences en termes de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales au titre de la fourniture, d'optimiser les coûts de passation des marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes. Elle prendra effet à la date du caractère exécutoire matérialisé par sa transmission en Préfecture et affichage en mairie, la durée sera celle couvrant la période d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Le coordonnateur désigné est la Ville de Nevers. La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution de l'accord cadre et des marchés subséquents est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent, en application de l'article 28-II l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- autoriser l'adhésion de la Ville de Nevers au groupement de commandes,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, Florent
SAINTE FARE GARNOT

Adopte à la majorité.

2017_DLB060 - Résiliation du contrat de délégation de service public pour le stationnement en surface et
l'exploitation du parking souterrain Saint Pierre

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M.

GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

En 2006, la commune de Nevers a signé un contrat de délégation de service public pour le stationnement payant en surface et l'exploitation du parking souterrain Saint Pierre actuellement géré par la société Q Park.

Ce contrat d'une durée de 12 ans s'achève le 30 Juin 2018. Il convient par conséquent d'engager dès maintenant une réflexion sur le stationnement à Nevers, d'autant que la réforme du stationnement payant sur voirie entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2018, nous obligeant à définir une nouvelle politique du stationnement dans notre Ville.

Pour mémoire la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 dépenalise le stationnement payant sur voirie en permettant au conseil municipal ou toute autre autorité compétente, d'instituer une redevance de stationnement. Dans l'hypothèse où l'automobiliste ne paie pas la redevance, il devra alors s'acquitter d'un forfait post-stationnement dont le montant est fixé librement par l'autorité compétente. L'amende pénale, actuellement de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, est supprimée.

Toutes les collectivités réfléchissent actuellement à l'application de cette nouvelle mesure Deux options se dégagent :

- mettre en place la redevance de stationnement et de forfait post stationnement ce qui nécessite l'installation de nouveaux horodateurs et une gestion adaptée ;
- supprimer le stationnement payant en le remplaçant par un stationnement en zone bleue et en développant un système de surveillance performant.

C'est le choix que fait Nevers. A compter du 1^{er} Janvier 2018, les zones actuelles de stationnement payant sur voirie seront supprimées et remplacées en partie par du stationnement zone bleue d'une durée de deux heures. Une surveillance sur le stationnement gênant et le respect des horaires sera automatisée par un logiciel de reconnaissance des plaques d'immatriculation installé sur un véhicule communal.

Ce choix a conduit à s'interroger sur l'intérêt à maintenir le contrat de délégation de service public actuel sur la courte durée restant à courir jusqu'au 30 Juin 2018. La personne publique dispose toujours du droit de résilier unilatéralement ses contrats pour un motif d'intérêt général et ce, même en l'absence de clause contractuelle en ce sens. La contrepartie à ce droit est l'entière indemnisation du titulaire qui, par définition, n'a commis aucune faute.

En l'espèce, le Titre 3-G-4 de la convention prévoit expressément des dispositions pour une résiliation pour motif d'intérêt général. Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de résilier pour motif d'intérêt général le contrat de délégation de service public avec la société Q Park à compter du 1^{er} Janvier 2018 aux conditions définies suivantes:

- informer le Déléataire de la résiliation du contrat le 30 Juin 2017 au plus tard ;
- verser au Déléataire une indemnité calculée telle que prévue dans le contrat :

■ remboursement de la part non amortie des dépenses immobilisées à la date de cessation de contrat constitutive de biens de retour et des biens immobilisés du service relatifs et nécessaires à

l'exploitation quotidienne du présent contrat ;

■ remboursement du montant des pénalités et tous frais liés à la résiliation anticipée des contrats de prêts souscrits dans le cadre du contrat de délégation

■ remboursement du montant des autres frais et charges engagés par le Déléataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation (éventuellement indemnité de licenciement, de résiliation de contrats de sous-traitance ...)

■ indemnité d'éviction du fait de la cessation anticipée égale à deux mois de la moyenne du chiffre d'affaires des deux exercices précédents.

Les deux parties vont rapidement se rapprocher pour fixer le montant de l'indemnité de résiliation en application des règles précitées. La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 411, chapitre 67.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

9 abstention(s) : Yolande FREMONT, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité

2017_DLB061 - Exploitation du parking Saint-Pierre - Lancement d'une procédure de délégation de service public par affermage

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

La réforme de décentralisation et de dépenalisation du stationnement payant sur voirie, adoptée en 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), entrera en vigueur au 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, la Ville de Nevers a décidé de mettre fin de manière anticipée au contrat global associant l'exploitation du stationnement payant de surface et celle du parking en ouvrage Saint-Pierre, détenu par la société QPARK.

Par ailleurs, le choix ayant été fait de gérer en interne le seul stationnement de surface dans le cadre d'un projet de zone bleue, demeurait la question du mode de gestion du parking Saint-Pierre.

À cet égard, la Ville s'oriente à nouveau vers une gestion déléguée dans le cadre d'un affermage pour une durée de 3 années.

Les raisons et caractéristiques de ce projet de concession font l'objet du rapport de présentation en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L.1411-1 modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et les articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux procédures de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 03/04/2017, ainsi que l'avis du comité technique en date du 11/04/2017,

Vu le rapport annexé à la présente délibération valant rapport de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant les avantages présentés par la délégation de service public par affermage du parking Saint-Pierre,

Je vous propose :

- d'adopter le principe de délégation de service public par affermage pour l'exploitation du parking Saint-Pierre de Nevers ;
- d'approuver les caractéristiques de l'ensemble des prestations que devra assurer le délégataire, décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à organiser la procédure de délégation de service public, à mener les négociations dans les conditions prévues par les articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T., et d'une manière générale d'établir tous les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017_DLB062 - Indemnités de fonction des élus

(M. Le Maire) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Par délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 (2014-060 A-B-

C-D), nous avons fixé les modalités concernant le montant des indemnités de fonction à verser aux élus.

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022 suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017,

Décide, avec effet au 1er janvier 2017, de fixer les indemnités comme suit :

- pour le maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U
- pour les adjoints : 21 % de l'indice l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U.
- pour les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,
- pour les conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : «Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau récapitulatif ci-joint des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors du conseil municipal du 25 avril 2014.

Je vous précise que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus est modifiée.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Afin de soutenir les missions menées par le Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques, il est nécessaire de créer un poste de professeur d'enseignement artistique, en lieu et place d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (suppression de ce poste).

Par ailleurs, la difficulté de recrutement rencontrée sur les postes de professeurs d'enseignement artistique est avérée par un manque d'attractivité. Afin de permettre de soutenir le rayonnement du Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques, il apparaît souhaitable d'envisager, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire suite à la vacance d'emploi, pour chacun de ces 3 emplois, auprès du Centre de Gestion de la Nièvre ainsi que sur tous les sites spécifiques, que ces emplois de professeur d'enseignement artistique puissent être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

L'agent contractuel serait alors recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions de cet emploi et sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 3-3 2° et 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à un recrutement sur ces 3 emplois et de prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel

Considérant que la nature des fonctions correspondent à un emploi de catégorie A, pour chacun de ces 3 emplois

Je vous propose :

- De procéder à la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet ;
- De procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps complet,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Nièvre pour ces 3 emplois,
- de pourvoir ces emplois selon les conditions statutaires ou, à défaut de candidat répondant à ces conditions de recrutement, par un agent contractuel dont la rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent,
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

Avis favorable du comité technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB064 - Vacance d'1 emploi permanent de catégorie A

Chargé de projets Développement Numérique

(M. Le Maire) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Le poste de chargé de projets développement numérique à la direction de la Coordination Innovation Numérique Système a été pourvu au printemps 2016 et après un an de fonctionnement donne entière satisfaction. Il est proposé de renouveler ce poste pour une période de trois ans afin de continuer à impulser une dynamique numérique pour la ville de Nevers.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire et une vacance d'emploi, pour cet emploi, auprès du Centre de Gestion de la Nièvre devra être effectuée, ainsi que sur tous les sites spécifiques. Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent

contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

L'agent contractuel serait alors recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions de cet emploi et sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 3-3 2° et 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à un recrutement sur cet emploi et de prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel

Considérant que la nature des fonctions correspondent à un emploi de catégorie A, pour cet emploi

Je vous propose :

- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Nièvre pour cet emploi,
- de pourvoir cet emploi selon les conditions statutaires ou, à défaut de candidat répondant à ces conditions de recrutement, par un agent contractuel dont la rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent,
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

Avis favorable du comité technique.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB065 - Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Nevers - Attribution d'une nouvelle avance de subvention

(M. Le Maire) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAC, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M.

GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers a présenté à la Ville de Nevers une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Par délibération N°2016-253 du 13 décembre 2016, une avance de subvention d'un montant de 25 440 €, correspondant au tiers du montant de la subvention qui a été attribuée en 2016 lui a été allouée.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de cette association pour le personnel municipal et du C.C.A.S, en soutenant notamment diverses actions à destination des enfants (colonie, arbre de Noël,...) et des familles (billetterie, achats à prix réduits,...),

Conformément aux statuts de l'association et à la convention de partenariat conclue avec la ville de Nevers par délibération N°2014-229 du conseil municipal du 16 décembre 2014,

je vous propose de bien vouloir :

- accorder à l'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers une nouvelle avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 25 440 € destiné à participer au financement d'actions en direction du personnel.
- et m'autoriser à signer la convention de versement ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2017_DL066 - Attribution d'une subvention à l'Association Trajectoire Ressources - Formation des conseils citoyens

(Mme Boujlilat) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a attribué à la Ville de Nevers une subvention de 13 960 € pour la formation des membres des 4 conseils citoyens de Nevers.

La formation va être confiée à l'association Trajectoire Ressources.

Cette formation reposera sur un programme de qualification sur le thème de la participation des habitants à destination des membres des 4 conseils citoyens, de leur coordinatrice et d'animer 3 collectifs participatifs inter-acteurs (élus, professionnels, associations, autres instances participatives...).

Elle se déclinera et s'adaptera en fonction des attentes des membres des conseils citoyens comme suit :

5 séances (5 x 1/2 journée) du cycle de qualification qui abordera les questions relatives à la méthode et aux contenus pour favoriser une montée en compétences des participants et participer au pouvoir d'agir des habitants et acteurs locaux avec comme thématiques essentielles :

- entrer en matière,
- partager l'information,
- garder des traces,
- construire un projet,
- réfléchir à la dynamique de groupe,
- décider/se mettre d'accord,
- débattre d'un sujet,
- préparer et animer une réunion.

3 séances (3 x 1/2 journée) du collectif participatif. Outre le cycle de qualification proposé aux membres des Conseils Citoyens, Trajectoire Ressources propose en complémentarité un collectif participatif ouvert aux habitants, élus et professionnels concernés par les démarches participatives afin de :

- confronter les pratiques participatives,
- identifier les enjeux et questions du moment à venir pour les Conseils Citoyens,
- réfléchir à des réponses communes à développer.

La première séance du cycle de qualification et celle du collectif participatif auront lieu le lundi 10 avril prochain.

D'autres actions de formation seront construites en 2017 en lien avec les attentes et besoins des 4 Conseils Citoyens de Nevers.

Aussi, afin de lancer cette formation, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser une subvention de 4 723,20 € à l'association Trajectoire Ressources.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 6574 opération 513A21

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2017_DLB067 - Fête du drone : convention de partenariat entre la ville de nevers et nevers agglomération
pour l'organisation de cette manifestation

(M. Maillard) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Depuis quelques années les drones sont présents au quotidien et représentent un marché à fort potentiel technologique. Télécommandés à distance ou programmés grâce à un système GPS, ces objets volants sans pilote embarqué ressemblent à de petits hélicoptères à quatre hélices. Ils incarnent un futur plein de promesses et trouvent leur utilisation, non seulement dans le domaine des loisirs, mais également dans de nombreuses applications professionnelles.

C'est pourquoi, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération ont décidé de soutenir l'organisation de la première fête du drone qui se déroulera le 20 mai prochain.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui définit les conditions de co-organisation entre les parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Adopte les termes de la présente convention,

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 voix contre : Nathalie CHARVY

1 abstention(s) : Nathalie ROYER

Adopte à la majorité.

(M. Maillard) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Technologie du futur, porteur en termes d'emplois, succès économique, les drones sont devenus des outils du quotidien.

Le terrain de jeu le plus prometteur ne se situe plus dans le secteur de la grande consommation, mais dans celui des applications professionnelles.

C'est pourquoi, la ville de Nevers et Nevers Agglomération ont décidé de soutenir l'organisation de la première fête du drone qui se déroulera le 20 mai prochain.

Au programme de cette manifestation

- Course de drones enregistrée en tant que compétition fédérale sur le site ROTORMatch,
- Village avec initiation aux enjeux de la dronique, de la programmation et la construction de drone,
- Témoignages autour de l'intégration du drone dans les pratiques professionnelles,
- Information sur la législation pour une pratique de loisir sans risque.

Diverses Sociétés ont tenu à apporter leur concours à cette manifestation ; pour chacune d'entre elles, une convention de partenariat sera signée entre les parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Adopte les termes des présentes conventions,

Autorise le Maire à signer lesdites conventions de partenariat ci-annexées.

Une convention de partenariat fixant les modalités de co-organisation de cet événement sera signée entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 voix contre : Nathalie CHARVY

1 abstention(s) : Nathalie ROYER

Adopte à la majorité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Dans le cadre du programme de revitalisation engagé par l'Etat pour conforter la présence de centres-bourgs dynamiques et animés, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pilote une expérimentation spécifique pour accompagner le développement des bourgs-centres des villes de moins de 50 000 habitants.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts a décidé de s'engager dans cette démarche en développant de manière complémentaire ses propres initiatives en direction des centres des villes moyennes. Cet engagement s'est notamment traduit par la conclusion d'un partenariat, en date du 30 mars 2016 et pour une durée de 3 ans, avec l'Association des Maires de France (AMF).

La Caisse des Dépôts accompagne une dizaine de villes et collectivités volontaires à l'échelle nationale dans une démarche d'expérimentation et d'innovation pour rechercher une attractivité nouvelle du centre-ville. L'objectif est de tester sur une durée de 24 mois l'efficacité de nouveaux dispositifs.

A ce titre, la ville de Nevers a été sélectionnée par la caisse des Dépôts et Consignation pour expérimenter une nouvelle méthode de redynamisation des centres-ville.

En lien avec la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, le centre-ville de Nevers a donc été retenu par la Caisse des dépôts au titre de sites expérimentaux dits « Démonstrateurs ».

Trois axes stratégiques ont été sélectionnés par les partenaires, à savoir :

1) la requalification urbaine et immobilière qui vise à diversifier l'offre de logement sur le centre ville en complément de l'OPAH mise en place et en travaillant à l'aménagement des espaces publics, afin de redonner une attractivité au centre-ville notamment pour les investisseurs privés.

2) la consolidation de l'activité économique, commerciale et artisanale : la concentration de l'offre est la condition d'un commerce attractif, notamment par la maîtrise de cellules commerciales vacantes afin d'aider à la relance d'activités innovantes en identifiant des porteurs de projets potentiels en lien avec les organismes d'accompagnement.

3) le renforcement du lien tourisme/commerce : la ville et plus particulièrement son centre ancien doit être en mesure de capitaliser sur les potentialités du palais ducal, de la cathédrale ou de la chasse Sainte Bernadette, pour alimenter une partie de l'économie touristique. La mise en valeur touristique et commerciale constitue un levier majeur d'accroissement de la chalandise du commerce de centre-ville à Nevers.

La première étape de ce projet « démonstrateur » se déroulera sur 24 mois à partir de la signature de la convention ci-jointe.

La convention détaille, par fiches actions, les opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme. C'est un document « cadre » et n'engage pas financièrement la collectivité. Elle sera complétée par des conventions d'application qui fixeront ainsi les modalités financières et opérationnelles des actions prévues.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville, Nevers Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations et Nevers Agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2017_DLB070 - Acquisition foncière Lieudit Le Vernais

(Mme WOZNIAK) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Madame Odette Trésorier est propriétaire d'un terrain en nature de jardin maraîcher, lieudit Le Vernais à Nevers, cadastré AT n°23 pour une superficie de 2029 m².

Ce terrain est situé dans un ensemble de parcelles appartenant à la Ville de Nevers, aujourd'hui mises à disposition de jeunes maraîchers dans le cadre de la redynamisation de la zone maraîchère de la Baratte et le développement des circuits courts. La parcelle est classée en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

Un accord est intervenu avec Madame Trésorier sur le prix de vente de 7 150 € conforme à l'estimation de France Domaine.

En conséquence, je vous propose :

- de décider l'acquisition de la parcelle AT n°23, au prix de 7 150 €,
- de prendre en charge les frais liés à la rédaction de l'acte qui sera confiée à Maître Dominique MARTIN, 1 rue Saint Martin à Nevers, notaire du vendeur,
- de signer les actes à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 Opération 402

Antenne 402 A 29 Nature 2111

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB071 - Convention entre la ville de Nevers et la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

(M. Wozniak) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux développe un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Refuge LPO". Cette appellation est un label mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature peut bénéficier de ce label lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage. Par son adhésion volontaire à ce programme, la Ville de Nevers s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label "Refuge LPO", aux zones de nature de la Collectivité en ayant fait la demande.

La Ville de Nevers souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature, en particulier sur deux sites : le parc Rosa Bonheur, le parc du Château des Loges.

Il est ainsi proposé de signer cette convention avec la LPO et plus particulièrement la LPO Nièvre, dont le siège est situé au 18 place de l'église – 58180 Marzy, représentée par M. BARGE Christophe, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2017, et pour un montant de 2 500€/an,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 opération 404 A01 (Animal en ville) - Nature 611.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2017_DLB072 - Mise en vente de plusieurs biens immobiliers

Convention de mandats

(M. Devoise) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB , Mme PITOUN

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine représentant une superficie totale d'environ 213 000 m². Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que le ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires .

La réalisation d'un inventaire complet de biens communaux, à partir duquel un questionnaire sur les usages et les occupations a été réalisé, permet de proposer à la vente immédiate plusieurs biens immobiliers :

- Un immeuble situé place du Gué à Nevers (anciennement l'Oasis)

Il s'agit d'un ensemble immobilier, construit en 1989, d'environ 556 m², avec deux grandes salles donnant directement sur l'extérieur et une partie bureaux sur deux niveaux. Ce bâtiment est implanté sur une parcelle de 1375 m², cadastrée BE 366.

- Espace commercial galerie de Rémigny

Ancien hôtel de Rémigny, entièrement rénové en 1984, et divisé en copropriété. La Ville de Nevers est propriétaire des lots n° 22, 23, et 24, pour une surface totale de 131 m², ouvrant sur la rue de Rémigny. Il s'agit de la parcelle cadastrée BM 175.

Pour la mise en œuvre de la cession prévue ci-dessus, je vous propose de confier un mandat de vente sans exclusivité, à des professionnels de l'immobilier qui auront pour mission de :

- Prendre en charge les modalités de publicité
- Détenir les clés et organiser les visites
- Produire une proposition d'achat basée sur l'estimation France Domaine

Aucune autre mission ou prérogative ne leur sera confiée

La rémunération des professionnels de l'immobilier sera exclusivement à la charge des acquéreurs, dans les conditions habituellement appliquées en matière de cession immobilière.

Ainsi, la ville se réserve :

- La possibilité de vendre ses biens par ses propres moyens,
- La fourniture de tous les justificatifs de propriété,
- La charge des diagnostics obligatoires et de toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire, selon le choix de l'acquéreur, pour la mise au point de l'acte de vente,
- Le recueil éventuel des surfaces de lots ou fractions de lots de copropriété.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB073 - Vente d'un immeuble - ancien restaurant rue de la Porte du Croux à Nevers

(M. Devoise) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Par délibération n°2012-084 du conseil municipal du 4 juin 2012, nous avons décidé la mise en vente à Nièvre Aménagement du restaurant sise 15, rue de la Porte du Croux à Nevers, dans le cadre d'une convention d'aménagement du quartier Saint Genest.

Ce projet n'ayant pu aboutir, nous avons décidé de remettre en vente ce bien :

- La parcelle BW 139, propriété bâtie, 15, rue de la Porte du Croux, pour une superficie de 1158 m² au sol,
- La parcelle BW 432, propriété bâtie, 6, rue René Guyot, pour une superficie de 127 m² au sol.

France Domaine a estimé l'ensemble de ces biens à 70 000 € le 6 février 2017.

La société civile immobilière « Le 58 », sise 10, avenue Pierre Bérégovoy à Nevers, propose d'acquérir ce restaurant pour un montant de 50 000 € nets vendeur. Il a pour projet de réaliser un investissement lourd pour ouvrir un bar à tapas, « Le 58 », dont le descriptif de l'activité est présenté en annexe.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville de Nevers, je vous propose :

- D'accepter la vente du projet précédemment cité d'une superficie totale de 470 m², au prix de 50 000 € nets vendeur à la SCI « Le 58 », compte tenu de nombreux travaux de mise aux normes et des dégradations.
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession.
- Enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 20, opération 478 pour les formalités préalables à la vente (diagnostic,...).

Les recettes seront inscrites à l'opération 516 compte 775.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB074 - Vente d'un bâtiment 25 bis, Boulevard de la république à Nevers

(M. Suet) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Par délibération n°2015-213 du conseil municipal du 24 novembre 2015, nous avons décidé de la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, par mandat de vente non exclusif, dont un bâtiment sur deux niveaux de 100 m² chacun, situé au 25bis boulevard de la République à Nevers, sur la parcelle de 14 082 m², cadastrée AM 319.

France domaine a estimé l'ensemble de ces locaux en très mauvais état à 15 000 €, depuis, ce bâtiment désaffecté a subi des dégradations importantes, notamment cet hiver, il devient donc urgent de le vendre.

L'agence immobilière « Agence à Taux Réduits », sise au 5, rue du 13ème de Ligne a trouvé un acquéreur, ce dernier propose d'acheter cet ancien atelier au prix de 15.000 € nets vendeur afin d'effectuer un investissement locatif et créer plusieurs logements, tout en prenant en compte les procédures obligatoires en matière de construction sur cette parcelle et notamment répondre aux contraintes sur les inondations.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'accepter la vente de l'immeuble sis 25bis boulevard de la République en arrière de la rue, le tout sur une superficie délimitée d'environ 558 m² (voir plan en annexe) à M. David, Paul, René BRUN, domicilié au 115 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92800) via l'agence « Agence à Taux Réduits » au prix de 15.000 € nets vendeur.
- De mettre en œuvre la procédure de division cadastrale nécessaire afin d'isoler la parcelle d'assiette de l'immeuble concerné et de prendre en charge la dépense correspondante.
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- Et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 20, opération 478A43, ligne 6226.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB075 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des
demandeurs de Nevers Agglomération - Avis sur le projet

(M. Grafeuille) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Etabli pour une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins en logement et des circonstances locales. Le décret n°524 du 12 mai 2015 énumère les différents éléments devant obligatoirement y figurer.

La conférence intercommunale du logement de l'EPCI est chargée de l'élaboration du Plan, de sa mise en œuvre et de son suivi.

Lors de sa dernière séance du 16 septembre 2016, la Conférence Intercommunale du logement de Nevers-Agglomération a validé à l'unanimité le projet de plan ci-joint.

Comme prévu à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est soumis pendant deux mois à l'avis des communes membres de la communauté d'agglomération et aux membres de la conférence intercommunale du logement.

Si l'avis n'est pas rendu dans le délai de 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

En conséquence, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Nevers-Agglomération pour la période 2016-2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le projet transmis par Nevers Agglomération, a été reçu en Mairie de Nevers, le 06 mars 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2017_DLB076 - Prêt de documents patrimoniaux au Centre Régional du Livre de Bourgogne en vue de leur numérisation par la Bibliothèque nationale de France et de leur intégration à la bibliothèque numérique Gallica

(Mme Lorans) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Le Centre Régional du Livre de Bourgogne (CRLB) est signataire d'une convention-cadre 2015-2019 avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'État (Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne), la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne afin de former un pôle associé régional.

Ce pôle associé régional a pour but de mettre en valeur le patrimoine documentaire conservé en région favorisant ainsi la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale.

Le Centre Régional du Livre de Bourgogne, en tant que partenaire de la BnF, assure un rôle de coordination régionale auprès des établissements documentaires pour des opérations de numérisation de collections patrimoniales menées par la BnF dans le cadre de ses marchés de dématérialisation.

La BnF s'engage à numériser à titre gratuit les documents patrimoniaux sélectionnés en concertation avec le CRLB et les établissements documentaires concernés selon des axes documentaires prédéfinis et à rendre les collections numérisées accessibles sur la bibliothèque numérique Gallica.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de prêt ci-jointe avec le Centre Régional du Livre de Bourgogne.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLBO77 - Convention Ville de Nevers- Maison d'arrêt- SPIP pour le développement de la lecture

(Mme Lorans) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Depuis 1995, la Ville de Nevers est engagée dans un partenariat avec la Maison d'arrêt et le Service d'Insertion et de Probation (SPIP) de Nevers afin de garantir le droit à la lecture aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire.

Une convention définissait ainsi les modalités d'application locale du protocole d'accord « Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire – Ministère de l'Éducation Nationale, de la Culture et de la Communication, Direction du livre et de la lecture » du 14 décembre 1992.

Cette convention étant devenue caduque et les trois directions des établissements ayant changé récemment, la convention a fait l'objet d'une réécriture.

Le projet de convention ainsi soumis à votre examen prévoit notamment les engagements de la médiathèque de la Ville de Nevers :

- Contribuer en lien avec les services pénitentiaires à l'évaluation des besoins et à la définition d'une programmation annuelle d'actions de développement de la lecture et d'accès à la culture ;
- Mettre à disposition, à partir des besoins repérés, une trentaine d'ouvrages partiellement renouvelables chaque mois ;
- Assurer la formation de la personne détenue affectée au poste de bibliothécaire ;
- Agir en tant que conseil auprès de la Maison d'Arrêt et du SPIP concernant l'aménagement, le fonctionnement de la bibliothèque ainsi que l'organisation et la gestion des fonds documentaires de la bibliothèque de l'établissement (commandes, achats en librairie, désherbage, réflexion sur les choix et la mise en valeur des fonds) ;
- Contribuer en lien avec le SPIP et la Maison d'Arrêt à une évaluation annuelle de la fréquentation de la bibliothèque ainsi que des actions développées autour du livre et de la lecture ;
- Désigner au sein du personnel de la médiathèque un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi des relations partenariales ;

Je vous propose de valider les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DL078 - Conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers : évolutions du projet pédagogique, du règlement des études et des règlements intérieurs

(M. Lorans) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Par délibération en date du 14 décembre 2012 avaient été adoptés le règlement des études et le règlement intérieur du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers.

Par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a sollicité le renouvellement du classement du conservatoire en Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès du Préfet de Région.

Dans ce cadre, et afin de se conformer aux orientations nationales définies par l'État dans les différents schémas pédagogiques de 2004 (pour la danse), 2005 (pour le théâtre) et 2008 (pour la musique), un nouveau projet d'établissement a été élaboré.

Ce projet à cinq ans définit d'une part les orientations générales de l'établissement et ses ambitions et de l'autre, décline pour les usagers la politique d'enseignement artistique qui est proposée, ainsi que les nouvelles missions de l'établissement dans le cadre de son rayonnement territorial.

Le nouveau projet pédagogique et règlement des études, fruit d'une réflexion partagée par l'ensemble de l'équipe pédagogique, doit y être annexé.

Ce projet a été validé en conseil pédagogique le 14 février 2017 puis en conseil d'établissement le 23 mars 2017 et a fait l'objet d'un avis..... en comité technique le 4 avril 2017.

Ce projet (ci-joint) détaille les cursus et objectifs pédagogiques, ainsi que les offres de formations par discipline.

Je vous propose d'en approuver les termes et de décider de son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

De la même manière, le conservatoire dispose d'un règlement intérieur, chargé d'établir l'organisation générale, les modalités d'inscription, les règles de vie, les obligations des élèves et d'un règlement intérieur du personnel enseignant.

L'objet du règlement intérieur est de mettre en évidence les dispositions de nature à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement, élèves, parents d'élèves, étudiants, personnels administratifs et techniques, enseignants, direction, partenaires privés et institutionnels.

Suite aux propositions du conseil pédagogique de l'établissement et après avis.... du comité technique, je vous propose ainsi et également d'approuver les règlements intérieurs ci-joints, qui comprennent quelques évolutions pour une entrée en vigueur immédiate .

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017_DLB079 - Attribution d'une subvention à l'association les acteurs solidaires en marche (ASEM)

(Mme Franel) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Implantée au cœur du quartier des Courlis, l'ASEM (Les Acteurs Solidaires en Marche) dont la mission première est l'accueil et la réinsertion de public en grande difficulté via ses ateliers et chantiers d'insertion, met en place également des activités dans le cadre de la Mission Citoyenne ceci dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier.

A ce titre, l'ASEM participe activement aux différents Conseils Citoyens créés en lien direct avec le nouveau Contrat de Ville.

Dans le cadre de sa mission citoyenne, l'ASEM met en place différentes activités ou actions au cœur du quartier de la Baratte et des Courlis pour répondre essentiellement à la demande des habitants toutes générations confondues.

Les projets mis en place sont animés par l'adulte relais, ces projets certains récurrents au vu du succès remporté chaque année (comme le 8 ème Festival des Talents, le concours des Epouvantails, Octobre Rose,...) permettent une meilleure intégration au sein de la vie du quartier, d'autres sont plus innovateurs comme le défi Famille à Energie Positive, défi Marc'Antonin à l'échelle mondiale, atelier Bien-Etre, Création de Lampe, Semons les mots....

En parallèle à ces moments conviviaux l'ASEM met en place de vrais outils pour faciliter la vie quotidienne des foyers du quartier (mini laverie, bricothèque ...).

Ces différentes actions permettent à l'ASEM de conforter son action en direction des habitants et auront des retombées positives sur les quartiers de la Ville de NEVERS.

Compte tenu des objectifs que s'est fixée l'ASEM, je vous propose de lui attribuer une subvention répartie de la manière suivante :

30 000 € dans le cadre de la mission citoyenne et 10 000 € dans le cadre du fonctionnement de l'Association afin que celle-ci poursuive ses missions et continue à réfléchir et à s'impliquer dans de nouvelles actions qui pourraient émerger afin de favoriser une redynamisation des quartiers.

Subvention allouée en 2016	Subvention sollicitée pour 2017	Montant alloué CM du 11 avril 2017	Montant proposé
40 000 €	60 000 €	40 000 €	30 000 au CM du 11/04/2017 et un second et dernier versement de 10 000 € au 30 septembre 2017

- et d'approuver la convention ci jointe définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 nature 6574 opération 495

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DL080 - Associations de protection animale

Attribution de subventions

(M. Wozniak) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Exposé,

De nombreux animaux sont directement pris en charge par des associations de protection animale. Sans ces possibilités d'accueil, ils seraient certainement abandonnés sur la voie publique, avec obligation faite au maire de les faire capturer et de les transférer vers la fourrière départementale en application de ses pouvoirs de police.

Chaque année, la ville de Nevers participe au fonctionnement de deux associations qui accueillent les animaux neversois de par leur proximité. Deux nouvelles sollicitations sont parvenues pour 2017 :

- **Le refuge de Beauregard** demande **3 000 €** pour contribuer à ses dépenses de fonctionnement, soit 1,30 % de ses recettes qui proviennent d'une aide de l'Etat pour les 7 salaires, des cotisations, dons et legs des 1000 adhérents, de la vente de calendriers et de partenariats publicitaires.

Le projet principal pour 2017 est de continuer à rééquilibrer les comptes et de poursuivre les actions auprès des animaux abandonnés, en les recueillant, les nourrissant, les soignant, les tatouant, les vaccinant, les stérilisant et en leur trouvant un nouveau foyer. 32 box chauffés pour les chiens ont été réalisés et 3 chalets ont été construits pour abriter les chats. Ce refuge est d'une aide précieuse pour gérer simultanément un nombre important d'animaux que la fourrière départementale n'est pas en capacité d'accueillir, par exemple lors du décès d'un propriétaire.

- **L'association Chats Sans Toit** existe depuis 2007 à Nevers et compte 35 adhérents et donateurs anonymes. Son activité ne se limite pas à la population de 15 chats des rues, de la rue Georges Guynemer. Elle a financé le dépistage ainsi que des actes vétérinaires de castration/stérilisation pour des chats abandonnés dans le quartier. Une surveillance et sensibilisation continue est prodiguée sur le quartier du Banlay, dans le but de protéger la santé des animaux de l'association.

Ses objectifs pour l'année 2017 sont de consolider des actions engagées, de poursuivre la protection de son groupe de chats avec le maintien en bonne santé par des suivis vétérinaires réguliers, de consolider l'action de surveillance, capture, dépistage /stérilisation et placement, de poursuivre la rénovation des 2 autres abris « intempéries » fabriqués par des bénévoles, d'organiser une brocante, d'augmenter les recettes en poursuivant les actions tirelires déposées chez les commerçants.

L'association Chat Sans Toit est devenue référence pour la ville, son fonctionnement est désormais intégré par les différents acteurs locaux, dont Nièvre Habitat.

Le montant de la subvention demandée est de **300 €** pour une dépense évaluée à 1 562 € en 2016, soit 25 % du budget de fonctionnement.

Je vous propose de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention attribuée en 2016	Montant sollicité pour 2017	Montant proposé pour 2017
Refuge de Beauregard	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Chats sans toit	200 €	300 €	200 €

Les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 et à l'opération 527A02 du budget 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB081 - Soutien aux associations étudiantes
Attribution d'une subvention à l'association ISATHLON
(M. Francillon) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

Depuis un certain nombre d'années la Ville de Nevers s'attache à développer son offre de formation au niveau de l'enseignement supérieur. Elle compte à l'heure actuelle 2 300 étudiants toutes formations confondues.

Son objectif est donc de commencer à générer une base de vie étudiante sur Nevers qui ne possède pas de campus, de dynamiser cette vie et de soutenir les associations étudiantes dans leurs projets.

Cette année, l'association étudiante **ISATHLON** a formulé auprès de la ville de Nevers une demande de subvention de **1 000 €**

- **ISATHLON** : association créée en 1993 – déclarée en préfecture de la Nièvre sous le n° W5830000593 – 680 adhérents pour Nevers.

Objet statutaire : Développer les activités sportives de l'ensemble des étudiants de l'agglomération de Nevers.

Objet de la demande pour 2017 : Mettre en place deux équipes de rugby (masculine et féminine) dans le but de participer aux Ovalies de Beauvais qui sont le plus grand tournoi de rugby universitaire européen à but humanitaire.

Participer à cette manifestation serait l'occasion idéale d'associer l'image de la Ville de Nevers avec les valeurs du rugby, le dynamisme de ses étudiants, les valeurs humaines et la générosité en participant à un événement à but humanitaire.

En conséquence, je vous propose d'allouer à l'association **ISATHLON** une subvention d'un montant de **1 000 €** pour lui permettre de réaliser ce projet.

Nom de l'association	Subvention accordée en 2016	Montant de la subvention demandée pour 2017	Montant de la subvention proposée pour 2017
ISATHLON	0 €	1 000 €	1 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération **463 – nature 6574** du Budget 2017

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/03/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2017_DLB082 - Organisation de courir à Nevers - Attribution d'une aide financière et convention de partenariat Centre France/Ville de Nevers

(M. Morel) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, M. PITOUN

Exposé,

Le partenariat entre la Ville de Nevers et Centre France a pour objet la conception et l'organisation de la Course « Courir à Nevers » qui aura lieu le Vendredi 26 et le samedi 27 mai 2017. Cette double journée, à caractère sportif, promotionnel et touristique se déroulera à Nevers au Parc Roger Salengro (départ, arrivée et village). Une épreuve pédestre, incontournable dans le paysage sportif Neversois, mais aussi une grande fête du Running pour tous les passionnés, adaptés à chacun petits et grands. Cette manifestation contribue à donner une image dynamique de notre Ville, rassemblant plus de 2 000 participants sur les courses proposées :

- Courses enfants

- 5 km, 10km et semi-marathon 21,1 km

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, une convention de partenariat a été préparée entre Centre France et la Ville de Nevers.

Centre France s'engage à : organiser l'épreuve dans son intégralité, assurer la communication, faire figurer le logo de la Ville de Nevers sur les supports de communication et réserver à la Ville un emplacement dans le village d'accueil d'arrivée et de remise de prix.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour le poste de dépense « Challenge Scolaire » d'un montant de 5 800 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 nature 6574, opération 309, antenne A17.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

2 abstention(s) : Yolande FREMONT, Nathalie ROYER

Adopte à la majorité.

2017_DLB083 - Déplacement à l'étranger
Jumelage entre Nevers et Neubrandenburg (Allemagne)

Mandat spécial

(M. Morel) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

Le Maire de NEUBRANDENBURG (Allemagne), Monsieur Sylvio WITT, a invité par courrier en date du 7 février 2017, le Maire de NEVERS et un collaborateur, à se rendre à Neubrandenburg pour le vernissage de l'exposition commune intitulée « 1945-1949 Années de reconstruction et de souffrances »

Cette manifestation se déroulera le 26 avril prochain à 19 Heures au musée de Neubrandenburg.

En conséquence, dans le cadre des mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger, je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement de Monsieur le Maire, à Neubrandenburg pendant la période du 24 avril au 29 avril 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 470 nature 6532

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB084 - Classic Days 2017

Convention de partenariat société Max Mamers Management/Ville de Nevers

(M. Morel) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CHARTIER, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. BARSSE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absents :

M. LAGRIB, Mme PITOUN

Exposé,

La société Max Mamers Management est organisatrice de l'événement « Classic Days », grand rendez-vous de la voiture ancienne et de collection au circuit de Nevers- Magny-Cours, qui est fixé cette année les 29 et 30 avril.

Ce rassemblement convivial et populaire est un incontournable pour les passionnés de véhicules remarquables mais donne aussi l'occasion à un public familial, amateur ou curieux, de profiter et de partager leur passion.

Pour la dixième édition, plus de 18 animations seront proposées à des participants et des visiteurs toujours plus nombreux au fil des ans. En 2016, 1600 voitures étaient inscrites pour la satisfaction des 27 000 visiteurs.

Afin de promouvoir cette manifestation et de valoriser Nevers, une convention de partenariat a été préparée entre la société Max Mamers Management et la ville de Nevers.

La société s'engage à :

- Organiser une parade de voitures anciennes dans la ville,
- Mettre en valeur la ville de Nevers à travers ses différents supports de communication.

Pour sa part, la ville s'engage vis-à-vis de la société M M Management à :

- Promouvoir l'événement sur ses supports de communication.
- Régler un montant de 10 000 € TTC en contrepartie de la valorisation de la ville dans le plan de communication de la manifestation.

Considérant l'intérêt de la manifestation « Classic Days » et ses retombées économiques sur le territoire, je vous propose de bien vouloir adopter la convention de partenariat ci-jointe, m'autoriser à la signer et à régler la prestation de communication, sur présentation de la facture, à la société Max Mamers Management.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, nature 6231, opération 309, antenne A38

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLBO85 - Attribution de subventions aux amicales des villes jumelées

(M. Morel) (voir II – débats page)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN

Procurations :

Mme LORANS a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. DOS REIS, M. SANGARE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER

Absents :

Mme BERTRAND, Mme FLEURY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme PITOUN

Exposé,

La Ville de Nevers a établi depuis de nombreuses années des relations solides avec des villes d'Europe et du bassin méditerranéen, qui permettent une ouverture de notre collectivité au monde et de s'enrichir de la diversité de nos pays amis.

Les jumelages et la coopération, que la municipalité souhaite maintenir et développer davantage, ont lieu dans le domaine scolaire, culturel, musical, sportif, professionnel. Ils s'appuient sur un réseau d'amicales et de bénévoles dynamiques.

Ces associations ont formulé des demandes de subvention au titre de l'année 2017.

Sur le principe de : UN PROJET, UN BUDGET

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- **Amicale NEVERS-COBLENCE** : 384 adhérents

Objet statutaire : Créée en 1969, l'association a pour objet le rapprochement de nos villes (Nevers et Coblençe) et de leurs populations dans tous les secteurs de la vie publique.

Subvention accordée en 2016	Montant de la subvention demandée pour 2017	Montant proposé pour 2017
0 €	600 €	400 €

- pour l'accueil d'un groupe de musiciens Coblençois à l'occasion de la fête de la musique (rencontre avec d'autres musiciens et concerts divers)
- pour l'amplification des échanges entre différents groupes ou différentes structures.

- **Amicale NEVERS-NEUBRANDENBURG** :

Dans le cadre de la mise en place de l'exposition commune intitulée « 1945/1949 – Années de reconstruction et de souffrance » dont le vernissage au musée de Neubrandenburg se tiendra le 26 avril 2017 à 19 h, une subvention de **1 800 €** a été attribuée en 2016 à l'amicale Nevers-Neubrandenburg chargée de coordonner et de mener à bien ce projet.

Pour qu'elle puisse assurer la présentation de cette exposition à Nevers du 3 septembre au 30 octobre 2017 en assurant les travaux de traduction, d'interprétariat et en prenant en charge les frais d'assurance et de transport pour le retour des œuvres présentées à Neubrandenburg, je vous propose d'accorder un complément de subvention de **1 000 €** à l'amicale de jumelage Nevers-Neubrandenburg.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 454 du Budget 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/04/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

MOTION

Motion du groupe Nevers à Gauche sur le mouvement de grève à la Ville de Nevers
(M. Diot) (voir II – débats page)